Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

REGION BRETAGNE

26_0302_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 mars 2026

DELIBERATION

Programme 0302 – Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 mars 2026, s'est réunie le 30 mars 2026 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe "Nous la Bretagne" s'abstient sur l'ensemble du programme.
Le groupe "Breizh a-gleiz" s'abstient sur les aides aux projets de création et aux projets culturels et artistiques des équipes artistiques.
Le groupe "Rassemblement National" s'abstient sur le programme et vote contre les aides attribuées à DROM, Compagnie Dérézo, l'Armada productions, le théâtre du grain, Engrenages, Coopérative 109, le Théâtre Amer, NEMO, Scopitone et Cie, CAD Plateforme, le joli collectif, Équilibre, SWAP MUSIC, Margoulins productions, IDO - Monty Picon et WART.
Les groupes "Hissons Haut la Bretagne" et "Rassemblement National" votent contre la mise en place de critères d'égaconditionnalité et de péréquation territoriale pour le dispositif "AIDE0031-ICI - Lieux culturels – Spectacle vivant – Production mutualisée et projets de territoire".

- D'APPROUVER la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2026-2030 passée entre L'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), la Région Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine, la Ville de Rennes et Rennes Métropole pour le compte de son service Opéra présentée en annexe ;

- D'APPROUVER l'avenant 2026 à la « Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire (2022-2025) passé entre L'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor et la Communauté de Communes du Leff Armor Communauté présenté en annexe ;

- D'APPROUVER l'avenant 2026 à la « Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire (2022-2025) passé entre L'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Culturelles de Bretagne), la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh présenté en annexe ;

- D'APPROUVER les modifications des 4 fiches aides : « CREA Spectacle vivant - Musique - Production de musique enregistrée », « ICI Lieux culturels - Spectacle vivant - Production mutualisée et projets de territoire », « ICI Lieux culturels – Arts, Cinéma, Matrimoine et Patrimoine Culturel Immatériel (MPCI) – Rénovation d'équipements culturels / Acquisition de matériel », et « RESO ARTS et MPCI - Projet de transmission et de valorisation du matrimoine et patrimoine culturels immatériels » présentées en annexe. Les dates de validité de ces dispositifs demeurent inchangées.

- D'APPROUVER la création de la fiche aide : « ICI Lieux culturels – Arts, Cinéma, Matrimoine et Patrimoine Culturel Immatériel (MPCI) – Rénovation d'équipements culturels / Acquisition de matériel » (fin de validité au 31/12/2029), emportant clôture des dispositifs « ICI-Lieux culturels – Spectacle vivant et arts plastiques – Rénovation d'équipements », « ICI-Lieux culturels-Spectacle vivant, arts plastiques, cinéma et audiovisuel-Acquisition de matériels », « ICI-Lieux culturels – Cinéma – Modernisation des cinémas indépendants » et « ICI-Lieux culturels – Cinéma – Renouvellement Numérique des Cinémas Indépendants », puis caducité à l'issue du traitement des demandes de subventions en cours d'instruction et d'exécution sur ces dispositifs.

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 30 760 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 905 350 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30/03/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0302 - Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles : 903

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Dépense subventionnable	Taux (en %)	Montant proposé
1277	CINEMA MAJESTIC 29250 SAINT POL DE LEON	00134644-1	OPR0302DT787	Aide à la modernisation des cinémas indépendants pour le cinéma Majestic à Saint-Pol-de-Léon	Subvention plafonnée	123867.52	19.99 %	24 760,00
1294	ASSOCIATION CULTURELLE SAINT MICHEL 35340 LIFFRE	00133424-1	OPR0302DT788	Aide au renouvellement numérique des cinémas indépendants pour le cinéma Saint-Michel à Liffré - Factures à prendre en compte à partir du 2 février 2026	Subvention plafonnée	91600.00	6.55 %	6 000,00

Total montant proposé : 30 760,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0302_02

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30/03/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0302 - Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles : 933

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Montant proposé
802	LA MORT EST DANS LA BOÎTE 35000 RENNES	00128146-1	OPR0302DT712	Projet de création "Les parts manquantes" au titre de l'année 2026	Forfaitaire	7 000,00
803	SCHPOUK 29600 MORLAIX	00131730-1	OPR0302DT697	Projet de création "L'envie" au titre de l'année 2026	Forfaitaire	6 500,00
807	BALÉZOCIRQUE 35200 RENNES	00129816-1	OPR0302DT720	Projet de création "Tobôggan" au titre de l'année 2026	Forfaitaire	3 500,00
809	ASSOCIATION ZIC Z'ART 35000 RENNES	00128895-1	OPR0302DT727	Projet de création "Le serment du guéridon" au titre de l'année 2026	Forfaitaire	2 200,00
814	DROM 29200 BREST	00128790-1	OPR0302DT690	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	75 000,00
815	LE BANQUET CÉLESTE 35000 RENNES	00129216-1	OPR0302DT762	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	60 000,00
816	COMPAGNIE DÉRÉZO 29200 BREST	00128993-1	OPR0302DT693	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	55 000,00
817	GALAPIAT CIRQUE 22360 LANGUEUX	00129145-1	OPR0302DT745	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026 dont 5 000 euros pour le festival "Pop Corn"	Forfaitaire	47 000,00
819	ASSOCIATION DRAMA 29200 BREST	00129310-1	OPR0302DT711	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	35 000,00
819	RHIZOME 56250 TREDION	00129205-1	OPR0302DT717	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026 dont 5 000 euros pour les "Chaudrons"	Forfaitaire	35 000,00
819	VOIX RÉUNIES 22300 LANNION	00128911-1	OPR0302DT748	Projet culturel et artistique du Choeur de chambre Mélisme(s) au titre de l'année 2026	Forfaitaire	35 000,00
820	ASSOCIATION A K ENTREPOT 22000 SAINT-BRIEUC	00126057-1	OPR0302DT754	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	33 000,00
821	COMPAGNIE LES CAMBRIOLEURS 29200 BREST	00128368-2	OPR0302DT722	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	32 000,00
822	L'ARMADA PRODUCTIONS 35000 RENNES	00128923-2	OPR0302DT747	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	30 000,00
822	COMPAGNIE LUMIÈRE D'AOÛT 35000 RENNES	00129243-1	OPR0302DT702	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	30 000,00
823	ASSOCIATION FIGURE PROJECT 35000 RENNES	00129122-1	OPR0302DT768	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026 dont 3 000 euros pour le projet Scalène	Forfaitaire	28 000,00
823	ASSOCIATION GANG 29200 BREST	00129174-2	OPR0302DT737	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	28 000,00
824	COMPAGNIE ALEXANDRE 22000 SAINT-BRIEUC	00129062-1	OPR0302DT730	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	25 000,00
824	OFFSHORE 29200 BREST	00130002-1	OPR0302DT729	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	25 000,00
825	TRO-HEOL 29180 QUEMENEVEN	00129105-1	OPR0302DT704	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	23 000,00
826	CAPSULE ARTISTIQUE EN MOUVEMENT PERMANENT 56100 LORIENT	00129147-1	OPR0302DT755	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026 dont 5 000 euros pour le projet d'O.Dukhovna et 10 000 euros pour la Maison Germaine Tillon	Forfaitaire	21 000,00
827	ENGRENAGES 35000 RENNES	00129184-1	OPR0302DT772	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	20 000,00
827	AIE AIE AIE 35000 RENNES	00129224-1	OPR0302DT718	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	20 000,00
827	THÉÂTRE DU GRAIN 29200 BREST	00129236-1	OPR0302DT733	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	20 000,00
827	ASSOCIATION BOB THEATRE 35000 RENNES	00128966-1	OPR0302DT781	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	20 000,00
827	COMPAGNIE HIRUNDO RUSTICA 22420 PLOUARET	00129091-1	OPR0302DT739	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	20 000,00
828	W COMPAGNIE DE CIRQUE 35000 RENNES	00129312-1	OPR0302DT775	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	18 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0302_02

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

828	KLAM RECORDS 56400 PLUNERET	00129052-1	OPR0302DT724	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	18 000,00
828	COMPAGNIE OPTIMISTE CRÉATRICE D'UTOPIES SPECTACULAIRES 35000 RENNES	00129189-1	OPR0302DT782	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	18 000,00
830	LA STATION SERVICE 35000 RENNES	00128718-1	OPR0302DT684	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	15 000,00
830	COOPERATIVE 109 29200 BREST	00128383-2	OPR0302DT741	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	15 000,00
830	LA CRIÉE 29100 DOUARNENEZ	00129256-1	OPR0302DT776	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	15 000,00
830	LA COMPAGNIE C'HOARI 56100 LORIENT	00128835-1	OPR0302DT778	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	15 000,00
830	COMPAGNIE BAKÉLITE 35000 RENNES	00129099-1	OPR0302DT742	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	15 000,00
830	COMPAGNIE DES MUSIQUES TÊTUES 22110 ROSTRENEN	00128661-1	OPR0302DT738	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	15 000,00
830	LABEL CARAVAN 35000 RENNES	00128217-1	OPR0302DT685	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	15 000,00
830	CIE FLOWCUS 35000 RENNES	00128739-1	OPR0302DT743	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	15 000,00
830	MONSTRE(S) 35000 RENNES	00129123-1	OPR0302DT744	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	15 000,00
831	L'ECOLE PI 35000 RENNES	00129182-1	OPR0302DT735	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	14 000,00
831	COMPAGNIE THEATRE AMER 56100 LORIENT	00126988-1	OPR0302DT761	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	14 000,00
831	1331 22130 PLUDUNO	00129161-1	OPR0302DT734	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	14 000,00
831	NAÏADE PRODUCTIONS 35000 RENNES	00129340-1	OPR0302DT703	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	14 000,00
832	MAÎTRISE DE BRETAGNE 35000 RENNES	00129215-1	OPR0302DT757	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	13 000,00
832	NEMO 29200 BREST	00129363-1	OPR0302DT752	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	13 000,00
832	BAJOUR 35000 RENNES	00129001-1	OPR0302DT710	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	13 000,00
832	DIDASCALIE 22200 POMMERIT LE VICOMTE	00129288-1	OPR0302DT767	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	13 000,00
832	COMPAGNIE MACHTIERN 35270 LANRIGAN	00128915-1	OPR0302DT689	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026 dont le projet de territoire Dimension 25	Forfaitaire	13 000,00
832	SOCIÉTÉ PROTECTRICE DE PETITES IDÉES 22540 PEDERNEC	00128963-1	OPR0302DT770	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	13 000,00
832	COMPAGNIE 2052 35700 RENNES	00129002-1	OPR0302DT765	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	13 000,00
833	ASSOCIATION 16 RUE DE PLAISANCE 35200 RENNES	00128981-1	OPR0302DT785	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	12 000,00
833	COMPAGNIE THEATRALE L'ENTENTE CORDIALE (ENTENTE CORDIALE) 22000 SAINT-BRIEUC	00129317-1	OPR0302DT764	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	12 000,00
833	ICE 29630 SAINT JEAN DU DOIGT	00129314-1	OPR0302DT694	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026 dont le "ICE" Festival	Forfaitaire	12 000,00
835	ASSOCIATION CORPS MAGNETIQUES 35000 RENNES	00129130-1	OPR0302DT773	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	10 000,00
835	ART LYRIQUE ET MUSIQUE ANCIENNE 35000 RENNES	00129315-1	OPR0302DT699	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	10 000,00
835	UNA 35200 RENNES	00129193-1	OPR0302DT692	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	10 000,00
835	TM PROJECT 35000 RENNES	00129064-1	OPR0302DT701	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	10 000,00
835	LA POUPEE QUI BRULE 35000 RENNES	00128495-1	OPR0302DT777	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	10 000,00
835	DROLATIC INDUSTRY 35600 REDON	00128987-1	OPR0302DT713	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	10 000,00
835	COOPERATIVE 326 56000 VANNES	00129070-1	OPR0302DT749	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	10 000,00
835	COMPAGNIE LES VAGUES 35000 RENNES	00128976-1	OPR0302DT696	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	10 000,00
836	COMPAGNIE VOLTI SUBITO 22200 POMMERIT LE VICOMTE	00129326-1	OPR0302DT706	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	9 000,00
836	MAUVAIS GARCON 35000 RENNES	00129306-1	OPR0302DT686	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	9 000,00
837	COMPAGNIE LA LEVEE 35400 SAINT MALO	00129109-1	OPR0302DT759	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	8 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0302_02

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

837	LE GROUPE VERTIGO 35200 RENNES	00129318-1	OPR0302DT700	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	8 000,00
837	SCOPITONE & COMPAGNIE 35650 LE RHEU	00129110-1	OPR0302DT698	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	8 000,00
837	ASSOCIATION LADAINHA 35190 SAINT-DOMINEUC	00128970-1	OPR0302DT750	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026 dont le festival "Vortex"	Forfaitaire	8 000,00
837	ARTOUTAÏ PRODUCTIONS 35630 HEDE BAZOUGES	00129261-1	OPR0302DT760	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	8 000,00
837	C.A.D PLATEFORME 29200 BREST	00129238-1	OPR0302DT780	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	8 000,00
837	LA BANDE À GRIMAUD 56100 LORIENT	00128902-1	OPR0302DT732	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	8 000,00
837	LE GRAND APPETIT 22000 SAINT BRIEUC	00128809-1	OPR0302DT758	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	8 000,00
837	ZONES D'UTOPIE POÉTIQUE 56000 VANNES	00129277-1	OPR0302DT705	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	8 000,00
837	PAKER PROD 29900 CONCARNEAU	00128654-1	OPR0302DT708	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	8 000,00
837	L'UNANIME 35000 RENNES	00129176-1	OPR0302DT683	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	8 000,00
838	THÉÂTRE DU TOTEM 22000 SAINT-BRIEUC	00128486-1	OPR0302DT774	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	7 000,00
838	EQUILIBRE 35200 RENNES	00128996-1	OPR0302DT714	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	7 000,00
838	LES BECS VERSEURS 35700 RENNES	00128772-1	OPR0302DT756	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	7 000,00
838	COMPAGNIE GAZIBUL 22000 SAINT-BRIEUC	00128659-1	OPR0302DT725	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	7 000,00
838	DES NIDS DHOM COMPAGNIE 29200 BREST	00128671-1	OPR0302DT771	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	7 000,00
838	LE JOLI COLLECTIF 35000 RENNES	00129271-1	OPR0302DT715	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	7 000,00
838	ASS PIED PIED EN SOL COMPAGNIE DE DANSE 35600 REDON	00128727-1	OPR0302DT766	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	7 000,00
839	ASSOCIATION LES PRODUCTIONS NID DE COUCOU 22150 HENON	00129602-1	OPR0302DT753	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	6 000,00
840	LA COMPAGNIE 52HERTZ 35000 RENNES	00129324-1	OPR0302DT687	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	5 000,00
840	PROPAGANDE C 22000 SAINT-BRIEUC	00129100-1	OPR0302DT726	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	5 000,00
840	UPPERCUT PROD 22000 SAINT BRIEUC	00129150-1	OPR0302DT763	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	5 000,00
840	SWAP MUSIC SAS 35700 RENNES	00129281-1	OPR0302DT736	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	5 000,00
840	MARGOULINS PRODUCTIONS 29200 BREST	00128608-1	OPR0302DT691	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	5 000,00
840	709 PRODUCTION 35200 RENNES	00129273-1	OPR0302DT751	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	5 000,00
841	COMPAGNIE VIA CANE 22420 PLOUARET	00128907-1	OPR0302DT783	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	3 000,00
843	IDO (INITIATIVE DÉVELOPPEMENT ORGANISATION D'ACTIONS CULTURELLES) 35000 RENNES	00131780-1	OPR0302DT786	Production d'un album de musique enregistrée de Monty Picon, intitulé "Monty Picon"	Forfaitaire	6 000,00
858	CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES 35000 RENNES	00130265-1	OPR0302DT719	Edition 2026 du festival Mythos	Forfaitaire	80 000,00
869	LES MARIONNET'IC 22520 BINIC ETABLES SUR MER	00132437-1	OPR0302DT728	Edition 2026 du festival "Les Marionnet'Ic"	Forfaitaire	12 000,00
875	APH LE POMMERET 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT	00130001-1	OPR0302DT709	Edition 2026 du festival "Les Estivales des Jardins de Brocéliande"	Forfaitaire	6 000,00
876	MUSIQUE AU LARGE 35400 SAINT-MALO	00131852-1	OPR0302DT695	Edition 2026 du festival "Classique au Large"	Forfaitaire	5 000,00
877	ASSOCIATION L'EPILLE 35330 BOVEL	00132074-1	OPR0302DT721	Edition 2026 de la fête du chant traditionnel	Forfaitaire	4 000,00
882	ATELIER CULTUREL 29800 LANDERNEAU	00133998-1	OPR0302DT723	Edition 2026 du festival "Soñj"	Forfaitaire	10 000,00
888	CPIE FORÊT DE BROCÉLIANDE 56430 CONCORET	00131924-1	OPR0302DT746	Edition 2026 du Marché de l'Artisanat et du Terroir	Forfaitaire	2 000,00
936	RENNES METROPOLE - OPERA DE RENNES 35000 RENNES	00128294-1	OPR0302DT680	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026 dont 20 000 euros pour Opéra sur écrans dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2030	Forfaitaire	165 000,00
941	WART 29600 MORLAIX	00131158-1	OPR0302DT681	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026 dont 20 000 euros sur les postes mutualisés avec le SEW dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026-2027-2028	Forfaitaire	90 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0302_02

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

963	ASSOCIATION LA LOGGIA 35380 SAINT-PERAN	00129992-2	OPR0302DT784	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	20 000,00
969	ASSOCIATION GREGOIRE AND CO - LE LIEU 22200 GUINGAMP	00129232-1	OPR0302DT682	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	10 000,00
973	VIS COMICA 22120 QUESSOY	00129138-1	OPR0302DT731	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2026	Forfaitaire	6 000,00
1039	ASSOCIATION KAN AR BOBL 56300 PONTIVY	00131838-1	OPR0302DT779	Edition 2026 du festival Kan ar Bobl	Forfaitaire	20 000,00
1044	ASS PRINTEMPS DE CHATEAUNEUF DU FAOU 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	00132127-1	OPR0302DT716	Edition 2026 du festival "Le Printemps De Châteauneuf"	Forfaitaire	6 000,00
1071	LE COLLECTIF DES FESTIVALS ENGAGES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE EN BRETAGNE 35000 RENNES	00129605-1	OPR0302DT769	Accompagnement des réseaux culturels bretons à la transition globale au titre de l'année 2026 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026	Forfaitaire	50 000,00
1076	GOUELIOU BREIZH 29000 QUIMPER	00129024-1	OPR0302DT688	Actions de structuration du secteur au titre de l'année 2026	Forfaitaire	25 000,00
1081	FÉDÉRATION DES FESTIVALS DE MUSIQUE CLASSIQUE EN BRETAGNE 35000 RENNES	00129249-1	OPR0302DT740	Actions de structuration du secteur au titre de l'année 2026	Forfaitaire	4 000,00

Total montant proposé : **1 903 200,00**

Nombre d'opérations : 106

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0302_02

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30/03/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0302 - Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles : 933

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Dépense subventionnable	Taux (en %)	Montant proposé
1060	CHORALE LA CLE DES CHANTS DE PLOUDANIEL 29260 PLOUDANIEL	00131793-1	OPR0302DT679	Déplacement aux Blancs-Coteaux (51) - 2026	Subvention plafonnée	4302.00	50.00 %	2 150,00

Total montant proposé : **2 150,00**

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0302_02

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Pacte de développement culturel de territoire – Leff Armor Communauté
Avenant 2026 à la « Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire (2022-2025) »

ENTRE

La Communauté de Communes du Leff Armor communauté, siégeant au Moulin de Blanchardeau
CS60036, 22290 Lanvollon, représentée par Monsieur Jean Michel GEFFROY, Président, agissant en vertu de la délibération du 3 mars 2026 ; Ci-après désigné «Leff Armor communauté» ;

Le Département des Côtes d'Armor, siégeant à l'Hôtel du Département, sis 9, Place du Général de Gaulle - 22000 SAINT-BRIEUC, représenté par Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, dûment autorisé en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 avril 2026 ; Ci-après désigné « le Département » ;

La Région Bretagne, siégeant au 283 avenue du Général Patton - CS 21 101 - 35 711 RENNES, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, agissant en vertu de la délibération n°26_0302_02 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 30 mars 2026 ; Ci-après désignée "la Région" ;

L'État (Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne - Hôtel de Blossac – 6 rue du Chapitre – CS 24405 - 35 044 RENNES CEDEX), représenté par Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Ci-après désigné "l'État".

PREAMBULE

Après un bilan positif du pacte 2022-2025 et convaincus de la pertinence des modalités de coopération entre les différents niveaux de collectivités et l'État-Drac Bretagne mises en œuvre à travers ce pacte, l'ensemble des partenaires a souhaité renouveler son engagement pour 4 années supplémentaires.
Dans un contexte marqué par les élections municipales en 2026, il est convenu de conclure un avenant pour l'année 2026 et de travailler à une nouvelle convention triennale à partir de 2027, sous réserve de la validation par l'instance intercommunale compétente.

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 3.2 est ainsi modifié : Modalités de soutien financier

Dans le cadre de cet avenant à la convention, le soutien de la Région aux actions mises en œuvre dans le cadre de la convention sera au maximum de 18 000 € avec pour priorités le soutien à des actions d'EAC tout au long de la vie, en particulier en direction des personnes vulnérables, et le soutien à la poursuite de la démarche de consultation de la population.
Le calcul de ce montant s'appuie sur l'indice de péréquation territoriale, tel que défini par la carte des capacités territoriales de la Région, et respecte son engagement en faveur de la cohésion des territoires.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

L'article 4 est ainsi modifié : DURÉE, ÉVALUATION ET CONTINUITÉ DU PACTE

La première convention a pris effet à la date de sa signature et jusqu'au **31 décembre 2025**.

Afin de poursuivre l'évaluation partagée de cette première convention et permettre l'écriture d'une convention réactualisée qui permette de prolonger les actions menées dans ce cadre et désignées comme prioritaires pour les années à venir, la présente convention est prolongée rétroactivement au 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour cette année 2026, les axes et enjeux prioritaires se recentreront notamment sur la consolidation des dynamiques territoriales suivantes :

- **Axe 1 -** Poursuivre les actions EAC sur le territoire et l'orchestre à l'école de Pléguien
- **Axe 2 -** Assurer une présence et un accès artistique et culturel sur le territoire : spectacles, résidences, projets participatifs
- **Axe 3 -** Prolonger la dynamique de Souvenirs à venir avec des projets dédiés aux bibliothèques
- **Axe 4 -** Lancer la réflexion pour la mise en place d'un espace patrimonial permanent et éditer les textes des artistes de J'ai 10 ans J'ai 100 ans
- **Axe transversal -** Une carte pour faire territoire avec les habitants et L'enquête continue avec les habitants

Article 2 :

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à LANVOLLON, le (en 4 exemplaires originaux).

Le Président de Leff Armor communauté Jean Michel GEFFROY	Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, Christian COAIL
Le Président du Conseil régional de Bretagne, Loïg CHESNAIS-GIRARD	Le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Franck ROBINE

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Pacte de développement culturel de territoire - Kreiz Breizh
Avenant 2026 à la « Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire (2022-2025) »

ENTRE

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh, siégeant 6 Rue Joseph Pennec, 22110 ROSTRENEN, représentée par Madame Sandra LE NOUVEL, Présidente, agissant en vertu de la délibération du 5 mars 2026 ;

Ci-après désigné «la CCKB » ;

Le Département des Côtes d'Armor, siégeant à l'Hôtel du Département, sis 9, Place du Général de Gaulle - 22000 SAINT-BRIEUC, représenté par Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, dûment autorisé en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 avril 2026 ;

Ci-après désigné « le Département » ;

La Région Bretagne, siégeant au 283 avenue du Général Patton - CS 21 101 - 35 711 RENNES, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, agissant en vertu de la délibération n°26_0302_02 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 30 mars 2026 ;

Ci-après désignée "la Région" ;

L'État (Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne - Hôtel de Blossac – 6 rue du Chapitre – CS 24405 - 35 044 RENNES CEDEX), représenté par Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Ci-après désigné "l'État".

PREAMBULE

Après un bilan positif du pacte 2022-2025 et convaincus de la pertinence des modalités de coopérations entre les différents niveaux de collectivités et l'Etat-Drac Bretagne mises en œuvre à travers ce pacte, les partenaires ont souhaité renouveler leur engagement pour quatre années supplémentaires.

Dans un contexte marqué par les élections municipales et communautaires en 2026, il est convenu de conclure un avenant pour l'année 2026 et de travailler à une nouvelle convention triennale à partir de 2027 sous réserve de la validation par l'instance intercommunale compétente.

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 3.2 est ainsi modifié : MODALITES DE SOUTIEN FINANCIER

Dans le cadre de cet avenant à la convention, le soutien de la Région aux actions mises en œuvre dans le cadre de la convention sera au maximum de 23 500 € avec pour priorité le soutien à des actions d'Education Artistique et Culturelle et le soutien à l'ingénierie culturelle communautaire.

Le calcul de ce montant s'appuie sur l'indice de péréquation territoriale, tel que défini par la carte des capacités territoriales de la Région, et respecte son engagement en faveur de la cohésion des territoires.

L'article 4 est ainsi modifié : DURÉE, ÉVALUATION ET CONTINUITÉ DU PACTE

La première convention a pris effet à la date de sa signature et jusqu'au **31 décembre 2025**.

Afin de poursuivre l'évaluation partagée de cette première convention et permettre l'écriture d'une convention réactualisée qui permette de prolonger les actions menées dans ce cadre et désignées comme prioritaires pour les années à venir, la présente convention est prolongée rétroactivement au 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Pour cette année 2026 puis dans le cadre du déploiement d'une seconde convention, les axes et enjeux prioritaires se recentreront notamment sur la consolidation des dynamiques territoriales suivantes :

- Développement des actions en faveur du livre et de la lecture, notamment à travers la structuration du réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh
- Mise en œuvre des perspectives inscrites dans le Schéma Directeur de l'Éducation Artistique et Culturelle, pour toutes et tous, à tout âge, partout sur le territoire, et accompagnement des acteurs et des projets EAC
- Structuration de l'ingénierie communautaire afin de permettre la mise en œuvre des actions précitées et d'accompagner la coordination et structuration des acteurs associatifs et culturels du territoire.

Article 2 :

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à ROSTRENEN, le (en 4 exemplaires originaux).

La Présidente de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Sandra Le NOUVEL	Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, Christian COAIL
Le Président du Conseil régional de Bretagne, Loïg CHESNAIS-GIRARD	Le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Franck ROBINE

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

ICI Lieux culturels – Arts, Cinéma, Matrimoine et Patrimoine Culturel Immatériel (MPCI) – Rénovation d’équipements culturels / Acquisition de matériel

Document généré le 19-03-2026 à 10h00

Logo

Baseline

Arts, Cinéma, Matrimoine et Patrimoine Culturel Immatériel (MPCI) – Rénovation d’équipements culturels / Acquisition de matériel

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux lieux de production et/ou de diffusion culturels implantés et ayant leur activité en Bretagne afin de soutenir leurs projets de rénovation et équipements en matériel scénique ou de projection numérique.

Thématiques et sous-thématiques

Arts plastiques, Cinéma, Culture, Musique, Spectacle vivant

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics, Entreprises et acteurs privés

Date d'ouverture

07-04-2026

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

31-12-2028

PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Objectifs

- Conserver un réseau d'équipements culturels dense et garant de la diversité de programmation en Bretagne
- Accompagner les équipements culturels dans leurs projets de transition énergétique
- Améliorer le confort et les conditions techniques des lieux de production et de diffusion culturels

Cette aide ne concerne pas la construction d'équipements culturels nouveaux ni la rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment, qui peuvent faire l'objet d'une demande dans le cadre de la politique territoriale (Bien vivre partout en Bretagne).

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Aide à la rénovation :

- Taux d'intervention : **20 %** maximum des dépenses éligibles
- Plafond de l'aide : **200 000 €**

Pour les cinémas, l'aide est réservée à l'exploitant·e détenteur·rice du compte de soutien ou en ayant délégation.

Cette aide est soumise à l'application de la Loi sueur (article L.2251-4, L3232-4 et L4211 6° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Ainsi, le montant cumulé des subventions attribué par les collectivités territoriales ne doit pas excéder, pour une année, 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement ou 30 % du coût du projet.

Pour les autres structures, la demande devra être portée par la/le propriétaire du lieu et non l'exploitant·e, sauf dans le cas d'un bail emphytéotique.

Aide à l'acquisition de matériel :

- Taux d'intervention : **20 %** maximum des dépenses éligibles
- Plafond total de l'aide : **30 000 €** (dont, pour les cinémas, un plafond de **6 000 €** par écran)
- Seuil de dépenses éligibles : a minima **15 000 €**

Pour toutes les demandes portées par des collectivités (régies, établissement public ou société d'économie mixte) :

Dans le cadre de son « engagement en faveur de la cohésion des territoires » voté en décembre 2020, l'appréciation du soutien régional tiendra compte, de l'indice de capacités de développement territoriales.

- Taux d'intervention : entre **17 %** et **23 %** des dépenses éligibles selon les territoires
- Plafond de l'aide à la rénovation : entre **172 000 €** et **232 500 €** selon les territoires
- Plafond de l'aide à l'acquisition : entre **25 800 €** et **34 875 €** selon les territoires

Voir le document joint en bas de page : Modalités d'application de la péréquation par territoires.

Fichiers liés

Modalites-dapplication-de-la-perequation-par-territoire_DIJECS.pdf

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

- Cinémas indépendants n’appartenant pas à un circuit ou groupement de plus de 50 écrans, classés art & essai (ou non classés art & essai et situés en territoire rural, d’un à trois écrans maximum)
- Salles de spectacle et lieux d’arts visuels ayant un projet artistique et culturel portant sur les 3 axes : production, diffusion et action culturelle
- Structures régionales dédiées à la conservation, la valorisation et la transmission du matrimoine et patrimoine culturel immatériel (MPCI) breton

Implantés et ayant leur activité en Bretagne, ayant pour structure juridique :

- Associations
- Collectivités territoriales ou leur groupement
- Etablissements publics ou structures d’intérêt publics
- Entreprises (uniquement pour le cinéma)

Structures inéligibles

- Les salles polyvalentes
- Les écoles de musique
- Les bibliothèques
- Les studios d’enregistrement
- Les écoles d’art (à l’exception des établissements régionaux)
- Les musées

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Dépenses éligibles

Pour la rénovation :

- Les travaux sur les surfaces destinées à l'accueil artistique tels que les ateliers, les loges, les salles de spectacles, les salles d'expositions
- Les travaux de modernisation du cinéma

Pour l'acquisition de matériel :

- **Pour le cinéma :** le matériel de projection des cinémas (écrans, projecteurs numériques, serveurs, câbles…)
- **Pour les autres lieux :**
  - le matériel scénique son et lumière (tables de mixage, enceintes, amplis, micros, câbles, connectiques, flight cases, projecteurs, rails, stroboscopes, matériels informatiques liés au fonctionnement des appareils…)
  - le matériel scénique destiné à la diffusion artistique (gradins, chapiteaux, équipements de scène, tapis de danse, ponts scéniques, pendrillons, cimaises et système d'accrochage…)

Les équipements peuvent être achetés d'occasion, s'ils font l'objet d'une facturation par une structure juridique (société, association).

Dépenses inéligibles

Pour la rénovation :

- Les surfaces extérieures à l'établissement et voie d'accès, la signalisation extérieure, les espaces de travail administratifs, de cuisine
- La valorisation des travaux fait par la structure en interne

Pour l'acquisition de matériel :

- Les décors
- Le matériel destiné au fonctionnement administratif (ordinateur, mobilier, matériel de bureau…)
- Le matériel lié à la sécurité, à l'accueil du public, à la restauration, à la vente de confiserie ou aux sanitaires
- Le matériel de location, les outils de bricolage, les consommables
- Les véhicules
- Les frais annexes (frais de port, frais d'emballage, main d'œuvre, formation)

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

Le versement s'effectuera à la demande du/de la bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives attestant l'état de réalisation de l'opération :

- Rénovation : copie certifiée des dépenses et recettes du projet
- Acquisition de matériel : copie certifiée des dépenses et recettes du projet

Le montant sera revu à la baisse proportionnellement au montant des dépenses justifiées.

COMMUNICATION RÉGION

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de « **avec le soutien de la Région Bretagne** » et/ou à intégrer le **logo** de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport d'audit, d'études, etc)* ;
- pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).*

Obligation d'affichage

L'aide de la Région permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui développe son activité. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent en installant la plaque et/ou les adhésifs envoyés par la Région.**

Le support doit être installé :

- **dès réception**
- **de manière permanente dans les locaux du bénéficiaire**
- **à l'emplacement le plus visible du public et/ou des salariés** (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Les modalités d'installation de ces supports sont décrites dans la notice jointe au support.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Contacts

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
Tel : 02 99 27 14 81
Courriel : visibilitedesaides@bretagne.bzh

Kit spécial

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne

Direction de la jeunesse, de l'égalité, de la culture et du sport

Service arts et développement territorial
Courriel: sadt@bretagne.bzh
Tél : 02 99 27 10 61

Pour les cinémas
Service images et industries de la création (SIMAG)
Courriel : audiovisuel@bretagne.bzh
Tél : 02 99 27 10 82

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Dates limites de dépôts des demandes, sous forme dématérialisée **au moins 4 mois avant le début des travaux ou des acquisitions envisagés.**

Une fois connecté à votre espace en ligne, vous devez cliquer sur l'onglet « **Déposer une demande d'aide** », puis sélectionner le téléservice :

« **CULTURE – Projets arts vivants, arts plastiques, patrimoine culturel immatériel** », puis la thématique « **Rénovation d'équipements culturels / Acquisition de matériel scénique** » dans le menu déroulant.
Ou
« **CULTURE – Modernisation et équipement des salles de cinéma** ».

URL de dépôt de la demande

https://www.mon-compte.bzh/sso/auth/realms/region-bretagne-pfs/protocol/openid-connect/auth?state=dbe50dfa-7aa2-464e-84f6-7

Fichiers liés

Formulaire-renovation-acquisition.docx
Pour-les-cinemas-liste-des-pieces-a-deposer-lors-de-la-demande-1.pdf

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0599

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Direction et services

DIJECS, SADT

Ancien nom de l'aide dans JCMS

Soutien à la rénovation d'équipements culturels

Ancien Slug (JCMS)

soutien-a-la-renovation-d-equipements-culturels

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/l_22045/fr/soutien-a-la-renovation-d-equipements-culturels

STRUCTURATION DES DONNÉES

Montant max en €

1500000

Montant max en %

20

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Copie de – CREA Spectacle vivant – Musique – Production de musique enregistrée

Document généré le 17-03-2026 à 15h56

Logo

Baseline

Musique - Production de musique enregistrée

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux structures de production de musique enregistrée (disques et supports dématérialisés) et vise à contribuer aux frais d'enregistrement d'album.

Thématiques et sous-thématiques

Culture, Musique

Profils

Associations, Entreprises et acteurs privés

Date d'ouverture

26-11-2019

Type d'aide

bretagne

PRÉSENTATION

Objectifs

- Soutenir la création musicale en Bretagne
- Permettre aux structures de production de musique enregistrée de maintenir leur activité de production
- Favoriser une professionnalisation des équipes artistiques

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Montant

L'aide ne peut excéder **25 %** des dépenses éligibles HT, dans la limite de **7 500 €** par album.

Une même structure de production ne peut obtenir d'aide pour plus de 3 albums par année. L'apport de cette structure doit être supérieur à **50 %** du montant du budget de l'enregistrement de l'album (hors coûts de fabrication des supports et hors budget promotionnel).

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Conditions d'éligibilité

- Disposer d'un siège social et d'un bureau d'activité en Bretagne
- Etre adhérent·e à la Société Civile des Producteurs de Phonogrammes (SCPP) ou à la Société Civile des Producteurs de
  Phonogrammes en France (SPPF)
- Bénéficier d'une distribution professionnelle, ou d'un contrat de licence avec un·e producteur·rice bénéficiant d'un contrat de distribution
- Disposer d'un catalogue de production d'un minimum de trois albums commercialisés dans le cadre d'un réseau de distribution
  professionnel dans les trois dernières années
- Présenter un minimum de 4 titres inédits pour une durée minimum de 30 minutes
- Faire l'objet d'un contrat d'artiste, d'une commercialisation et bénéficier d'une distribution commerciale attestée par le distributeur

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles comprennent les frais liés à l'enregistrement de l'album, hors coûts de fabrication des supports et hors budget promotionnel.

Cela correspond aux coûts suivants dans le budget d'enregistrement :

- Le coût de la location des studios (prises, mixage et mastering)
- Le coût de la location de matériel et instruments
- L'hébergement
- Le transport
- Les défraiements des artistes, du / de la directeur·rice artistique, du / de la réalisateur·rice et des ingénieur·e·s du son
- Les rémunérations :
  - des artistes
  - du / de la directeur·rice artistique
  - du / de la réalisateur·rice
  - des ingénieur·e·s du son

Critères d'appréciation

- Niveau d'engagement :
  - En faveur de l'égalité femmes / hommes et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (mise en place d'un protocole, formation et sensibilisation des équipes et des participant·e·s…)
  - En faveur de la transition écologique (privilégier les mobilités durables : pour toutes mobilités en avion la demande fera l'objet d'une étude approfondie)
  - En faveur de l'accessibilité de tou·te·s aux lieux, aux œuvres et aux pratiques (Facile à lire et à comprendre, audiodescription, ateliers adaptés…)

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

Modalités de versement :

- **80 %** seront versés à la signature de l'arrêté
- **20 %** après présentation de l'album, portant mention du soutien régional, d'un bilan financier du projet, certifié conforme, et des factures justificatives

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de « **avec le soutien de la Région Bretagne** » et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Coordonnées

Région Bretagne
Direction de la jeunesse, de l'égalité, de la culture et du sport
Service arts et développement territorial
Courriel : sadt@bretagne.bzh
Tél : 02 99 27 10 61

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Dates limites de dépôts des demandes, sous forme dématérialisée **au moins 4 mois avant la commercialisation de l'album.**

Liste des pièces justificatives à joindre au dossier, notamment :

- La présentation de votre projet
- Un budget prévisionnel

Une fois connecté à votre espace en ligne, vous devez cliquer sur l'onglet « **Déposer une demande d'aide** », puis sélectionner le téléservice « **CULTURE – Projets arts vivants, arts plastiques, patrimoine culturel immatériel** », puis la thématique « **Disques** » dans le menu déroulant.

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAide

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/EXTSUBSADT/depot/simple

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0030

Direction et services

DIJECS, SIMAG

Ancien nom de l'aide dans JCMS

Production de musique enregistrée

Ancien Slug (JCMS)

production-de-musique-enregistree

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_133381/fr/production-de-musique-enregistree

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

STRUCTURATION DES DONNÉES

Montant max en €

7500

Montant max en %

25

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Copie de – ICI Lieux culturels – Spectacle vivant – Production mutualisée et projets de territoire

Document généré le 17-03-2026 à 16h00

Logo

Baseline

Spectacle vivant - Production mutualisée et projets de territoire

Présentation synthétique

Cette aide vise à consolider les moyens de production que les lieux de diffusion accordent aux équipes artistiques et à encourager le déploiement de projets de territoire inscrits dans la durée favorisant la rencontre durable avec les habitant·e·s.

Thématiques et sous-thématiques

Culture, Spectacle vivant

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

01-05-2024

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

15-06-2026

Heure de fermeture

23:59

Précisions pour les aides indisponibles

Cette aide n'est plus disponible.

PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Objectifs

- Améliorer les conditions de production et d'accompagnement des projets artistiques ;
- Permettre une meilleure inscription des équipes artistiques dans les territoires, des conditions de rencontres et de partage avec leurs habitant·e·s ;
- Encourager l'existence d'un réseau de structures de programmation impliquées dans le soutien à la production ;
- Accompagner les lieux de programmation dans leur rôle d'intermédiaire dans la rencontre entre habitant·e·s d'un territoire et artistes ;
- Rééquilibrer les moyens alloués aux femmes et aux hommes dans le spectacle vivant.

Formes de l'aide

Subvention

Montant

- Montant de l'aide : plafonnée à **20 000 €** par an et par structure (budget global éligible plafonné à **40 000 €**)
- **Jusqu'à 50 %** du budget de production et action culturelle

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

Les structures de programmation répondant aux conditions suivantes :

- Etre implantées en Bretagne ;
- Avoir un statut à but non lucratif ;
- Gérer un équipement et/ou une programmation de spectacle vivant ;
- Les salles de musiques actuelles, labellisées SMAC ou non.

Structures inéligibles

- Les lieux culturels, labellisés ou non, soutenus par la Région dans le cadre de leur projet culturel et artistique (en dehors des salles de musiques actuelles) ;
- Les équipes artistiques en direct.

Conditions d'éligibilité des projets

- Accueillir en résidence sur une saison entre 2 et 4 équipes artistiques professionnelles pour des projets de co-production et/ou des projets de territoire, parmi ces projets, au moins 1 est une co-production ;
- Accompagner au moins 2 équipes bretonnes ;
- Accompagner au moins pour la moitié de ces équipes, des projets dont la direction artistique est assurée par des femmes ou des minorités de genre (pour les directions mixtes, 60 % ou + de femmes et de minorités de genre).

Concernant les projets de co-production de spectacle

- Ils devront bénéficier d'un apport en co-production (ou prise en charge des salaires de répétition) de minimum **4000 €** ;
- Ils devront être accompagnés en production par au moins 2 autres structures, pour un montant minimal de **1500 €** de co-production par structure ;
- Ils devront faire l'objet d'au moins un pré-achat par chacune des structures co-productrices ;
- Des actions culturelles (au-delà des bords plateaux) seront réalisées avec les équipes sur les temps de résidence ou sur des temps spécifiques ;
- Accueillir chacune de ces équipes pour une résidence de 7 à 10 jours minimums (5 jours minimum dans le secteur des musiques actuelles) qui peuvent être fractionnés, pour des répétitions et/ou de l'action culturelle.

Concernant les projets de territoire

- Etant donnée la nature de ces projets, ils ne nécessiteront pas de co-production, mais un co-financement significatif des collectivités de proximité et/ou de l'Etat ;
- Ils seront construits en partenariat avec des structures locales qui permettent une relation aux habitant·e·s (associations locales, centres sociaux, médiathèques, écoles, EHPAD…) ;
- Ils s'inscriront dans la durée, par exemple sur la saison, avec un minimum de 3 semaines de présence effective sur le territoire.

Dépenses éligibles

- Les dépenses de co-production, d'action culturelle et d'accueil des artistes de 20 000 euros minimum ;
- Les frais de repas et d'hébergement seront pris en compte à hauteur des conventions collectives en vigueur et/ou des apports en nature valorisés (une nuit d'hébergement valorisée ne dépassant toutefois pas **25 €**/personne).

Dépenses inéligibles

- Les coûts de cession des spectacles ;
- Les mises à disposition de salles ;
- Les frais de fluides ;
- Les charges de personnels permanents ;
- Toutes autres charges non spécifiquement liées aux projets soutenus.

MODALITÉS

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le **logo de la Région** :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;

La Région Bretagne met à disposition en complément un logo « **bénévoles BZH** » pour valoriser et fédérer les 700 000 bénévoles engagés dans la vie associative. Cette création originale de la Région Bretagne est disponible, en Français, Breton et Gallo. Libre de droit, elle peut être intégrée à tous à vos supports de communication (affiche, flyer, goodies…) et publications web/réseaux sociaux. Télécharger le kit de communication sur www.bretagne.bzh/benevolat.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne

Direction de la jeunesse, de l'égalité, de la culture et du sport

Service arts et développement territorial
283 avenue du Général Patton – CS 21 101
35711 RENNES Cedex 7

Courriel : sadt@bretagne.bzh

Tél : 02 99 27 10 61

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Modalités de dépôt de la demande

Date limite de dépôt des dossiers au **15 juin 2026.**

Liste des pièces justificatives à joindre au dossier :

- Un budget prévisionnel (modèle à télécharger ci-dessous)
- Une brève présentation des projets accompagnés incluant les éléments suivants :
  - Les projets de création et de territoire soutenus
  - Les actions culturelles mises en œuvre (publics, nombre d'heures d'intervention)
  - Les partenariats noués sur le territoire
  - Le calendrier de mise en œuvre des projets

Une fois connecté à votre espace en ligne, vous devez cliquer sur l'onglet « **Déposer une demande d'aide** », puis sélectionner le téléservice « **CULTURE – Projets arts vivants, arts plastiques, patrimoine culturel immatériel** », et dans le menu déroulant thématique choisir « **Soutien à la production mutualisée** ».

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/EXTSUBSADT/depot/simple

Fichiers liés

Budget-type-production-mutualisee-et-projets-de-territoire-2.xlsx
Bilan-moral-et-financier-pour-versement-solde.docx

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0031

Direction et services

DIJECS, SADT

Ancien nom de l'aide dans JCMS

Production mutualisée spectacle vivant

Ancien Slug (JCMS)

production-mutualisee-spectacle-vivant

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_118664/fr/production-mutualisee-spectacle-vivant

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Montant max en €

20000

Montant max en %

50

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Copie de – RESO ARTS et MPCI – Projet de transmission et de valorisation du matrimoine et patrimoine culturels immatériels

Document généré le 17-03-2026 à 16h04

Logo

Baseline

Projet de transmission et de valorisation du matrimoine et patrimoine culturels immatériels

Présentation synthétique

Cette aide s’adresse aux porteur·euse·s de projets qui participent à la transmission et à la valorisation du matrimoine et du patrimoine culturels immatériels bretons et à la promotion de la diversité culturelle.

Thématiques et sous-thématiques

Culture

Profils

Associations

Date d'ouverture

02-12-2025

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

31-12-2029

Heure de fermeture

23:59

Précisions pour les aides indisponibles

Cette aide n'est plus disponible.

PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Objectifs

- Accompagner une diversité d'initiatives en matière de découverte des pratiques culturelles, matrimoniales, patrimoniales et artistiques de Bretagne sur le territoire
- Valoriser les projets permettant de sensibiliser et transmettre les singularités culturelles de Bretagne et du monde
- Favoriser la mise en réseau et la structuration du domaine

Formes de l'aide

Subvention

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

- Associations

Ayant leur siège en Bretagne

La Région pourra accompagner des projets portés par des acteur·rice·s culturel·le·s du département de Loire-Atlantique dès lors qu'ils seront structurants, dédiés à la matière de Bretagne et en partenariat avec les collectivités de ce département.

Conditions d'éligibilité

- Justifier de son rôle structurant et ressources ou de sa singularité dans le domaine du MPCI à l'échelle régionale
- Bénéficier du soutien financier significatif des collectivités territoriales et/ou de l'Etat
- Rendre compte d'un projet d'éducation artistique et culturelle
- Associer les habitant·e·s à la réalisation du projet
- Prendre en compte les transitions environnementales

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Critères de sélection du projet

- Evaluation du rôle structurant et ressource ou de sa singularité dans le domaine du MPCI
- Volume, qualité, originalité du volet EAC du projet
- Ancrage territorial dans toutes les dimensions du projet (gouvernance, partenariat, bénévolat)
- Cohérence du projet avec l'offre culturelle existante sur le territoire
- Soutenabilité budgétaire des projets et santé financière du / de la porteur·euse de projet (la Région se réserve la possibilité d'attribuer ou non un soutien au regard de ces éléments)
- Niveau d'engagement :
  - En faveur de l'égalité femmes/hommes et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (exemple : se fixer des objectifs visant la parité dans la programmation et des soutiens en production, mettre en place des indicateurs sexués permettant d'évaluer l'évolution de la situation, la mise en place d'un·e référent·e VSS dans la structure, la formation de l'ensemble des équipes aux VSS)
  - En faveur de la transition écologique : utilisation de matériaux de récupération, mobilités durables, approvisionnement local
  - En faveur de l'accessibilité de tou·te·s aux lieux, aux œuvres et aux pratiques (Facile à lire et à comprendre, audiodescription, ateliers adaptés…)

Projets inéligibles

- Projets très ponctuels ou événementiels
- Projets relevant uniquement de l'apprentissage des langues de Bretagne
- Projets portés par les musées

MODALITÉS

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de « **avec le soutien de la Région Bretagne** » et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Obligation d'affichage

Selon la nature de son projet, **le bénéficiaire peut recevoir une plaque et/ou des adhésifs envoyés par la Région.**

Le support doit être installé :

- dès réception
- de manière permanente
- à l'emplacement le plus visible du public et/ou des salariés (sur les vitrines, portes d'entrées, sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement,etc). Les modalités d'installation de ces supports sont décrites dans la notice jointe au support.

Dans le cas où le bénéficiaire est concerné par un affichage temporaire le temps de la réalisation des travaux (panneau de chantier), le·s support·s transmis remplace·nt le panneau temporaire.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Contacts

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
Tel : 02 99 27 14 81
Courriel : visibilitedesaides@bretagne.bzh

Kit spécial

Notice

Télécharger

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction de la jeunesse, de l'égalité, de la culture et du sport
Service arts et développement territorial (SADT)
Courriel : sadt@bretagne.bzh
Tél : 02 99 27 10 61

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Dans le cadre d'un projet ponctuel : 4 mois avant le projet
Dans le cadre d'un projet annuel : 15 novembre de l'année N-1

Liste des pièces justificatives à joindre au dossier, notamment :

- Un budget prévisionnel (*modèle à télécharger ci-dessous*)
- Une présentation de votre projet d'une dizaine de pages maximum, expliquant comment votre lieu / festival / projet répond aux critères de recevabilité exposés ci-dessus.

Une fois connecté à votre espace en ligne, vous devez cliquer sur l'onglet « **Déposer une demande d'aide** », puis sélectionner le téléservice « **CULTURE – Projets arts vivants, arts plastiques, patrimoine culturel immatériel** », puis la thématique « **Matrimoine et patrimoine culturels immatériels** » dans le menu déroulant.

URL de suivi de la demande

https://www.mon-compte.bzh/sso/auth/realms/region-bretagne-pfs/protocol/openid-connect/auth?state=09ffb457-1687-46ea-aca7-8

URL de dépôt de la demande

https://www.mon-compte.bzh/sso/auth/realms/region-bretagne-pfs/protocol/openid-connect/auth?state=cf1ecee3-8549-46fb-b093-b

Fichiers liés

Budget_type_culture.xlsx

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0588

Direction et services

DIJECS, SADT

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° XXXXX du de finances pour 2026 ;
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU le décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants ;
VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;
VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
VU le décret n° XXXXXX pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° XXXXXX de finances pour 2026 ;
VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Théâtre Lyrique d'Intérêt National »
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;
VU la décision ministérielle du 8 septembre 2025 portant attribution de conventionnement Théâtre lyrique d'intérêt national à l'Opéra de Rennes
VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 5 janvier 2023 ;
VU le guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique du ministère de la Culture ;
VU le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique établi, pour le secteur de la création, par le ministère de la Culture ;

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
OPÉRA DE RENNES, THÉÂTRE LYRIQUE D'INTÉRÊT NATIONAL

ANNÉES 2026 – 2027 – 2028 – 2029 - 2030

Entre

D'une part,

L'État, Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles – DRAC Bretagne, représenté par le Préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Franck ROBINE

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n° _____de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du _____ 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président et signataire agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 7 avril 2026

La Ville de Rennes, représentée par la Maire, Mme Nathalie APPERE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020-098 en date du 10 juillet 2020.

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

D'autre part,

Rennes Métropole, pour le compte de son service Opéra, Théâtre Lyrique d'Intérêt National, représentée par Nathalie Appéré, Présidente.

Opéra de Rennes, Théâtre Lyrique d'Intérêt National (TLIN),
Siège social : Place de la Mairie CS 63126 – 35 031 RENNES cedex
SIRET : 243 500 139 00353 Code APE : 9004 Z
Licences : PLATESV-R-2025-000343, PLATESV-R-2025-000328, PLATESV-R-2025-00032, valides jusqu'au 13/02/2030

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** » ou « **l'Opéra de Rennes** »

Et Monsieur Matthieu RIETZLER, Directeur de L'Opéra de Rennes, auteur du projet artistique et culturel et de son programme d'actions,

Préambule

Considérant les orientations de la politique de l'Etat, et notamment en faveur de la création artistique et notamment de l'art lyrique, conduites par le ministère de la Culture,

Service déconcentré du ministère de la Culture en région, la DRAC Bretagne met en œuvre la politique de l'État sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales.
A ce titre, elle veille à étudier, protéger, restaurer, valoriser les patrimoines. Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle met en œuvre une politique active d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et appuie les collectivités territoriales dans la mise en œuvre ou le développement de politiques culturelles locales ambitieuses. Soucieuse du maillage culturel régional, elle vise l'équité territoriale.

L'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges d'un conventionnement pour les « Théâtres lyriques d'intérêt national » réaffirme le soutien du ministère de la Culture par le conventionnement des théâtres lyriques d'intérêt national. Il a pour objectif d'identifier et de promouvoir des structures ayant pour objet principal la production et la diffusion de spectacles lyriques sur le territoire et dont le programme d'actions artistiques et culturelles présente un intérêt général pour la création, le renouvellement la valorisation et la démocratisation de ce répertoire et de ses formes

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

L'État accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, priorité du ministère de la Culture en référence à l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle et à la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 co-signée par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale. Dans ce cadre, le ministère de la Culture – DRAC Bretagne développe, en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour de structures culturelles labellisées ou conventionnées qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la vie culturelle des territoires, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

A ce titre, L'Etat/DRAC Bretagne soutient le projet artistique et culturel de l'Opéra de Rennes en portant notamment une attention particulière :
- à l'engagement significatif pour le renouvellement, la diversité et l'évolution des formes d'art lyrique et la création contemporaine
- à l'engagement pour le soutien spécifique aux forces artistiques professionnelles présentes et accueillies dans la structure
- à l'engagement pour l'élaboration d'une relation approfondie avec les publics,
- à l'engagement pour le renforcement des liens avec le territoire
- au développement de l'éducation artistique et culturelle et plus largement, des actions menées en faveur de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle, dans le respect des droits culturels.

Par ailleurs, le ministère de la Culture, première administration à obtenir les deux labels *Égalité et diversité* à l'automne 2017, est attentif à l'engagement des structures labellisées ou conventionnées dans une démarche volontariste visant à prévenir tout forme de discrimination et à promouvoir la diversité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les Théâtres lyriques d'intérêt national, dans l'exercice de leurs missions, doivent veiller, au travers des œuvres présentées comme des artistes accompagnés, aux objectifs de parité et de diversité. En 2022, l'État a mis en œuvre un plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant qui conditionne le versement des aides apportées par le ministère de la Culture au respect par la structure bénéficiaire de 5 engagements, précisés en **annexe IV**.

Dans un contexte global de nécessaire transition vers des modèles plus vertueux en matière de développement durable, l'Opéra de Rennes, théâtre lyrique d'intérêt national devra s'inscrire dans une démarche de responsabilité environnementale avec des actions éco-responsables (mobilités, usage du numérique, gestion du lieu de diffusion, etc…) favorisant une réduction de l'impact carbone, sobres en matière de consommation de ressources et préservant la biodiversité.

Considérant la politique culturelle de la Région Bretagne,

Dans le respect des droits culturels, la Région Bretagne, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixé pour objectifs de :
- Cultiver la pluralité artistique et la diversité culturelle ;
- Favoriser la participation des personnes à la vie culturelle sur tout le territoire ;
- Stimuler la transmission, renforcer la structuration professionnelle et accompagner l'écosystème dans les transitions.

Dans ce cadre, la Région accompagne les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle, qui favorisent la rencontre des artistes et des habitants et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus. Les structures accompagnées veilleront ainsi à s'adresser à l'ensemble des habitants, de toutes origines, de tous âges et de toutes conditions sociales, au plus près de leurs lieux de vie. La collectivité sera

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

particulièrement attentive aux actions en direction des personnes en situation de grande précarité et des personnes vivant dans les quartiers politique de la ville.

À ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de l'Opéra avec un intérêt particulier pour les points suivants **:**

- Le soutien et l'accompagnement en matière de création artistique, notamment les projets des équipes artistiques régionales (production, coproduction, accueil en résidence, ressource et conseil, diffusion, accompagnement à la diffusion sur le territoire) ;
- L'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de programmation au niveau régional et national ;
- Le travail de coopération au niveau régional ;
- La mise en œuvre d'un volet d'éducation artistique et culturelle ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une feuille de route en matière d'égalité femmes-hommes et de transition environnementale.

La Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes conditionne son soutien à un strict respect des obligations légales en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et demande à chaque opérateur de se fixer des objectifs visant la parité dans la programmation et des soutiens en production, et de mettre en place des indicateurs sexués permettant d'évaluer l'évolution de la situation. Elle sera également attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité (mise en place de protocole de lutte contre les Violences sexuelles et sexistes, formation des équipes et bénévoles, organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles) et à ce que la gouvernance de la structure prenne en compte cette dimension.

En matière de transition environnementale, il est demandé à chaque opérateur de former tout ou partie de ses équipes sur le sujet et de se donner des objectifs mesurables pour limiter ou réduire son impact carbone et s'inscrire dans une démarche de responsabilité environnementale à l'horizon de la fin de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Considérant les objectifs de la politique culturelle du Département d'Ille-et-Vilaine :
- Accompagner, soutenir, encourager la diversité et le pluralisme culturel, artistique et patrimonial ;
- Favoriser les initiatives ou projets visant l'accessibilité physique, symbolique et sociale à l'art et à la culture ;
- Encourager le développement des pratiques, le maillage culturel du territoire ;
- Soutenir les démarches visant à l'expérimentation, l'innovation, la mise en réseau des acteurs.

Il accompagne à ce titre les projets structurants d'action artistique et culturelle sur le territoire départemental. S'agissant en particulier des scènes de musique, centres culturels et théâtres structurants, l'Assemblée départementale a précisé et retenu en 2017 les critères suivants :

- circulation du public à l'échelle départementale
- capacité à accueillir en résidence, produire ou coproduire, diffuser des compagnies et artistes
- capacité à développer une programmation pluridisciplinaire ou de référence contribuant à la diversité culturelle sur le département
- fonctionnement en réseau à une échelle départementale et supra départementale
- développement de projets de diffusion à une échelle départementale
- capacité à développer des actions et de la médiation culturelles
- capacité à développer des projets sur le territoire départemental impliquant des pratiques amateurs

Par ailleurs, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au cœur des principes d'action du Département. Ils s'appuient sur une conception intégrée de l'égalité femme / homme dans toutes les politiques départementales. S'agissant de la politique

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes.

Considérant les objectifs de la politique culturelle de la Métropole de Rennes
Face aux crises et aux urgences climatiques et sociales, Rennes Métropole choisit de s'engager en faisant de la culture un moteur du changement en faveur d'un avenir plus solidaire. Elle confirme son soutien aux communes, artistes, acteurs culturels et à tous ceux qui font vivre localement la culture et les patrimoines.

Dans le cadre de son projet culturel métropolitain actualisé en 2024, Rennes Métropole a confirmé son inscription dans les axes stratégiques du projet métropolitain, et souhaite ainsi :

- Défendre les droits culturels des personnes
- Répondre sans détour aux défis écologiques et sociaux
- Soutenir les créateurs et conforter les filières culturelles
- Créer un récit commun et renforcer le sentiment d'appartenance
- Favoriser la solidarité intercommunale et les coopérations

Ainsi, Rennes Métropole affirme sa volonté de relever de manière ambitieuse et concrète les défis du développement durable dans ses politiques culturelles. Un dispositif d'écoresponsabilité a été mis en place pour accompagner les équipements et les organisateurs d'événements culturels dans l'amélioration continue de leurs pratiques. Adapté aux réalités de chacun, ce dispositif porte une ambition collective : préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, favoriser une économie circulaire et responsable, et renforcer les solidarités. L'engagement dans cette démarche écoresponsable, ainsi que la mise en œuvre effective des actions prévues, constituent des critères d'évaluation du projet culturel porté par la structure.

De même, Rennes Métropole promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et attend de ses partenaires qu'ils s'engagent activement en ce sens. Cela implique de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes, tant parmi les publics accueillis que dans l'organisation de l'association et la mise en œuvre de son projet artistique et culturel. Cette exigence concerne les fonctions et niveaux de responsabilité, les instances de gouvernance, les artistes accueillis, ainsi que l'égalité des rémunérations.

Considérant la politique en faveur de la culture conduite par la Ville de Rennes,
La Ville de Rennes a fait de longue date le choix de placer la culture au cœur de son projet pour la cité. Convaincue que la participation active de chacune et chacun à la vie culturelle, la liberté garantie à toutes et tous et de création et de diffusion artistique, la promotion de la diversité culturelle, dans les apprentissages comme dans la production et l'expression artistique, et l'égale dignité des identités culturelles comme éthique de la relation, contribuent activement à la cohésion sociale et mieux faire humanité ensemble, la Ville travaille en permanence son projet culturel dans le respect des droits culturels des personnes.
Engagée à défendre les valeurs de solidarité, d'égalité et de démocratie participative, la Ville construit, évalue et modifie son projet culturel dans des démarches permanentes de co-construction et de coopération entre toutes les personnes et structures prenant part à la vie culturelle du territoire. C'est le sens des engagements que la Ville a pris suite aux États Généraux de la Culture menés en 2015, en veillant à accompagner ce qui fait la spécificité du territoire rennais : un écosystème foisonnant d'énergies créatives, constitué de solidarités et de coopérations entre les artistes, les associations, les institutions, et les acteurs indépendants et où le nombre et la qualité des partenariats démontrent le désir de faire culture ensemble.

Par ailleurs, la Ville de Rennes souhaite que le bénéficiaire développe son projet en lien permanent avec l'Orchestre National de Bretagne, tout en accompagnant plusieurs ensembles musicaux spécialisés qu'elle

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

soutient, en particulier le Chœur de chambre Mélisme(s) et le Banquet Céleste. La Ville de Rennes sera attentive à la prise en compte par le bénéficiaire des enjeux d'insertion professionnelle en coopération avec le Pont Supérieur ainsi que du dialogue avec les acteurs culturels implantés sur son territoire.

Considérant que le bénéficiaire est titulaire de l'appellation « Théâtre Lyrique d'Intérêt National » (TLIN);

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire et dont la direction est confiée à **Matthieu Rietzler**, conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet artistique et culturel initié et conçu le bénéficiaire répond au cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « Théâtre Lyrique d'Intérêt National » tel que fixé par l'arrêté du 5 mai 2017 ;

Considérant que le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire participe aux politiques et aux engagements précisés par les partenaires publics ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire de l'appellation « Théâtre Lyrique d'Intérêt National » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de financement, de relations avec ses partenaires institutionnels et de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

La présente convention fixe :
- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Engagé dans une démarche généreuse de partage de la musique, l'Opéra de Rennes pour son projet 2026-2030 s'attache à conduire une politique audacieuse de production et de diffusion lyrique, portée par ses ensembles en résidence et par l'Orchestre National de Bretagne. Grâce à des dispositifs innovants — tels qu'Opéra sur Écrans, Objectif Chœurs ou le festival européen Big Bang, ou une étroite coopération avec Angers Nantes Opéra — et à des collaborations de dimension internationale, il œuvre à l'accessibilité de l'art lyrique, à l'élargissement des publics et à un puissant engagement en faveur de l'éducation artistique et culturelle.
"Ici et maintenant" résume l'ambition de sa programmation : une présence ancrée dans le temps présent et dans le territoire breton, tout en embrassant cinq siècles de répertoire lyrique. Dans cette traversée, la création occupe une place essentielle, aux côtés des répertoires baroques et classiques qui s'accordent particulièrement aux forces vives musicales de la région. La co[opéra]tive est aussi un socle important de son projet. Ce collectif de production rassemblant six structures culturelles, trois scènes nationales et trois maisons d'opéra, s'engage pour faire vivre et rayonner l'opéra dans tout le pays, en complément du travail des grandes institutions lyriques.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Equipement structurant pour la politique culturelle métropolitaine, l'Opéra de Rennes s'attache à jouer un rôle de pôle ressource musical pour les communes de Rennes métropole, autant qu'il conçoit des projets artistiques destinés à jouer hors les murs. Ces enjeux de proximité avec tous les habitants du territoire métropolitain sont développés dans des démarches de coopération avec les communes (opéra sur écran, tournées métropolitaine, lien avec l'enseignement musical, ...).
Dans un écosystème lyrique fragilisé, l'Opéra de Rennes, théâtre lyrique d'intérêt national, s'affirme aujourd'hui comme un port d'attache important pour de nombreux artistes lyriques et pour des musiciens et musiciennes.

Le conventionnement « Théâtre lyrique d'intérêt national » est attribué à l'Opéra de Rennes depuis le 8 septembre 2025 sur les trois engagements suivants :

- pour le renouvellement de la diversité et l'évolution des formes d'art lyrique et la création contemporaine;
- pour le soutien spécifique aux forces artistiques professionnelles présentes en son sein ou qu'il accueille;
- pour le renforcement des liens avec le territoire.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **5 ans, soit de 2026 à 2030, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.**

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet artistique et culturel pour l'année 2026 est évalué à **8 127 224 €** , incluant 4 597 224 € de budget artistique, 2 500 000 € de frais de structure et 1 030 000 € de valorisation de la contribution de l'Orchestre National de Bretagne à la programmation de l'Opéra de Rennes, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels admissibles du projet artistique et culturel sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique et culturel.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet artistique et culturel et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel qui respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III :
  - sont liés à l'objet du projet artistique et culturel et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet artistique et culturel ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.
- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 6.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 50% du total des coûts annuels éligibles du projet artistique et culturel effectivement supportés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par le bénéficiaire, les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

La détermination et les modalités de versement des contributions financières des partenaires publics sont fixées de façon bilatérale chaque année dans le cadre de conventions financières conclues entre la structure et chacun des signataires des présentes.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, détaillée à l'**annexe III** de la présente convention et prendra la forme d'une subvention.
Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

5.1 Pour l'année 2026, le montant des subventions dédiées au projet global sont les suivants :

- une subvention d'un montant de 355 000 € (trois cent cinquante-cinq mille euros), équivalent à 4,38% du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire par l'**État**, sous réserve du vote de la loi de finances 2026 ;

- une subvention d'un montant de 165 000 € (cent-soixante-cinq mille euros) est accordée par la **Région Bretagne** au titre du projet culturel et artistique 2026 sous réserve du vote de la commission permanente ;

- une subvention dont le montant sera déterminé lors de la Commission permanente du 7 avril 2026 est accordée au bénéficiaire par **le Département d'Ille-et-Vilaine** (sous réserve de la Commission permanente). Pour rappel en 2025, la subvention accordée s'élevait à 96 600 € ;

5.2. L'inscription de crédits par Rennes métropole pour son service Opéra est fixé à un coût net de 1 341 400 € pour le budget 2026. Cette inscription de crédits sera revue chaque année avec application du taux directeur de la collectivité. A cette somme s'ajoutent chaque année les recettes générées par l'activité de l'Opéra (billetterie, mécénat et partenariat, recettes de coproductions, ventes de spectacles, locations de salles etc.), sous réserve du vote chaque année des crédits correspondants par le Conseil métropolitain, et sous réserve du respect des engagements prévus aux articles 1, 2 et 6. En complément de ces crédits d'activité, Rennes métropole assume en direct des apports structurels (personnels pemanents, fluides, assurance, imprimerie, amortissement, soutien des services centraux de la collectivité) pour un montant évalué à 2 500 000 € par an.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

5.3. Pour chaque exercice budgétaire, le bénéficiaire adressera une demande de subvention assortie d'un budget prévisionnel ainsi qu'un bilan annuel aux partenaires publics signataires de la présente convention.
Après examen et validation de la demande de subvention, une convention financière annuelle sera établie entre le bénéficiaire et chacun des partenaires publics.
Cette convention financière précisera le montant du concours financier et les modalités de la subvention versée pour l'année budgétaire en cours.

5.4. L'engagement des contributions financières des partenaires signataires mentionnées aux articles 5.1 et 5.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 2 et 6 ;
- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le préfet de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale pour l'État ;
- Le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes, des collectivités territoriales.

Les budgets prévisionnels figurant en **annexe III** n'engagent donc pas les collectivités territoriales ni l'État.

ARTICLE 6 - **JUSTIFICATIFS ET OBLIGATIONS COMPTABLES**

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

– Le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'**annexe II** et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

– Les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations ;

– Le rapport d'activité ;

– Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;

– Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

– Les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le bénéficiaire dans l'année civile antérieure ;

– Tout autre document mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales ;

– Le bénéficiaire communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes ;

– Le bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1. Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2. Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de tout problème administratif, technique, artistique, de gouvernance, de ressources humaines pouvant mettre en danger la structure conventionnée.

7.3. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.4. Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires publics, ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

7.5. Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne du 17 juin 2014 au titre du règlement (UE) n°651/2014.

7.6. Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel ;
- formant les cadres de la structure et les personnes référentes ;
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques ;
- créant un dispositif interne et signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

7.7. Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'engagement méthodologique du CACTÉ, dès sa première année, en structurant sa démarche, déterminant ses priorités et modalités d'intervention. Au terme de cette première année, le choix de 4 engagements thématiques minimum devra être réalisé en dialogue avec les partenaires financiers signataires de la présente convention. La structure doit, pour chacun des engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés et faire état, en fin de convention des actions réalisées dans ce but.

Liste des engagements thématiques envisagés :
Engagement N° 1 : Mobilité durable des publics et usagers
Engagement N° 2 : Numérique responsable

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

7.8. Le bénéficiaire, détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition des partenaires publics les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités. Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1er avril 2020.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1. L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi. Il est composé de la direction de l'Opéra de Rennes, et des représentants des partenaires publics. Chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention, il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'**annexe II** de la présente convention ;
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- La réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

8.2. L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

8.3. De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

8.4. Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non au directeur en lien avec son instance de gouvernance de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

9.1. Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de la réalisation des objectifs et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2. Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. L'État et les collectivités territoriales peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

10.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide**.**

10.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS, RÉVISIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 Modifications et révisions

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et préciseront les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1. La demande de modification de la présente convention est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.
La convention est suspendue en cas de changement dans la direction de la structure en cours de contrat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

11.2. Résiliation

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les **annexes I, II, III, IV** et **V** font partie intégrante de la présente convention.

Elles précisent :
- le contenu détaillé du projet visé à l'article 1 (**annexe I**) ;
- les modalités de l'évaluation et les indicateurs (**annexe II**) ;
- le budget global prévisionnel du projet (**annexe III**) ;
- le plan d'action relatif à la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) (**annexe IV**) ;
- le plan d'action relatif à l'expérimentation pour la transformation écologique (CACTÉ) (**annexe V**).

ARTICLE 14 - RECOURS ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes territorialement compétent.
Le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par son activité vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des partenaires publics ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 15 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, l'ensemble des signataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

ARTICLE 16 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Président du Conseil régional de Bretagne, le Président du Conseil départemental d'Ille-et Vilaine, La présidente de Rennes Métropole, la Maire de la ville de Rennes, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En 6 exemplaires originaux.

La Présidente de Rennes Métropole Madame Nathalie APPERE	Le Directeur de l'Opéra Monsieur Matthieu RIETZLER
La Maire de Rennes Madame Nathalie APPERE	Le Président du Conseil régional de Bretagne Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine Monsieur Jean-Luc CHENUT	Le Préfet de la Région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine Monsieur Franck ROBINE

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

– ANNEXE I –

PRESENTATION DU PROJET

PREMIÈRE PARTIE

ANALYSE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'OPÉRA DE RENNES ET DE SON PROGRAMME D'ACTIONS SUR CINQ ANS AU REGARD DES ATTENDUS DU CAHIER DES CHARGES D'UN THÉÂTRE LYRIQUE D'INTÉRÊT NATIONAL

DESCRIPTIF DE L'OPÉRA DE RENNES TRADUISANT SON AMBITION ARTISTIQUE ET LES MISSIONS QU'IL DEVELOPPE

INSCRIPTION DE L'OPÉRA DE RENNES DANS SON ENVIRONNEMENT TERRITORIAL ARTISTIQUE ET CULTUREL AU SEIN DES RÉSEAUX PROFESSIONNELS

Ces éléments sont développés dans le Projet 2025-2029 qui fait suite au précédent projet qui a fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025, signée entre la Ville de Rennes, Rennes Métropole, le Département d'Ile et Vilaine, la Région Bretagne et le Ministère de la Culture – DRAC Bretagne.

Ce présent dossier en détaille les principaux aspects en reprenant les critères de l'Arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges d'un conventionnement pour les théâtres lyriques d'intérêt national.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

1° Engagement significatif pour le renouvellement, la diversité et l'évolution des formes d'art lyrique et la création contemporaine, comprenant au moins

a) Un investissement dans le renouvellement des écritures et la diversité des formes d'adresse au public

L'Opéra de Rennes accompagne des projets visant à renouveler les écritures et la diversité des formes d'adresse au public, comme ceux de la Compagnie Miroirs étendus, de la compagnie l'Unijambiste, des Perles de verre ou de Lyrisme de rue.
Par ailleurs, l'Opéra de Rennes propose chaque année une programmation d'été avec une part importante consacrée aux projets lyriques hors-les-murs et/ou dans l'espace public.
Enfin, dans le cadre des festivals Big Bang et Grand Boum, l'Opéra de Rennes propose des spectacles innovants en termes de format, de jauge et de lieux de représentation.

b) Un programme d'accueil en résidence en direction des artistes créateurs, compositeurs, chorégraphes, metteurs en scène, scénographes, vidéastes, etc.

L'Opéra de Rennes accueille en résidence deux ensembles : le Banquet Céleste et le Chœur de chambre Mélisme(s). Avec ces ensembles, sont chaque saison créés des spectacles destinés à une diffusion élargie et conçus avec des artistes créateurs innovants (Cécile Roussat et Julien Lubeck, Jos Houben et Emily Wilson, etc.).

Une forte complicité artistique unit également l'Opéra de Rennes et les ensembles Il Caravaggio (Camille Delaforge) et Miroirs Étendus avec qui des projets sont prévus dans les prochaines saisons faisant intervenir des artistes novateurs dans le champ lyrique (Clédat et Petitpierre, Olivier Martin Salvan…).
L'Opéra de Rennes est la maison de création qui porte les projets de la co[opéra]tive, s'agissant de la création des décors et des costumes et les résidences de création, étant entendu que la co[opéra]tive s'attache à renouveler l'approche des œuvres en les proposant à des artistes venus d'autres champs disciplinaires.
Enfin, après Louise Vignaud, Mathieu Bauer, Clédat et Petitpierre ou Phia Ménard, l'Opéra de Rennes continue à proposer à des metteurs et metteuses en scène de faire leurs premières armes lyriques. Ce sera le cas notamment, ces prochains mois, d'Ambre Kahan ou de Simon Delétang.

c) Une politique de recherches patrimoniales menée en lien avec l'expérimentation de formats artistiques nouveaux

Parmi les projets de recherche patrimoniale menés en lien avec l'expérimentation de formats artistiques nouveaux, on peut citer par exemple la redécouverte du *Carnaval de Venise* de Campra (2024/2025), l'accompagnement par l'Opéra de Rennes de la redécouverte des compositeurs bretons avec le Chœur de chambre Mélisme(s).
À l'automne 2024, l'Opéra de Rennes s'est aussi engagé en faveur du matrimoine avec la recréation de l'opéra *La Sérénade* de Sophie Gail et l'accueil de l'exposition *Un Orchestre à soi* de Léa Chévrier, consacrée aux compositrices oubliées.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

De même, les prochaines saisons verront à l'affiche des œuvres de compositrices.

d) Une politique de commande d'écriture d'œuvres lyriques permettant la production d'au moins trois créations sur la durée du conventionnement

L'Opéra de Rennes mène une politique de commande et/ou créations d'œuvres régulières avec, depuis 2018 :
19/20 : *L'Inondation*, Francesco Filidei
20/21 : *Les Trois Contes*, Gérard Pesson
21/22 : *L'Odyssée*, Jules Matton
22/23 : *L'Annonce faite à Marie*, Philippe Leroux et *Zaïde* (compléments à Mozart), Robin Melchior
23/24 : *Les Ailes du désir*, Othman Louati et *Narcisse,* Josephine Stephenson
24/25 : *La Falaise des lendemains*, Jean-Marie Machado ; *Au chœur de l'océan*, Mathieu Lamboley
25/26 : Prologue pour Chœur de femmes à *Curlew River* de Britten, Marko Nikodijević
26/27 : *Le Maître et Marguerite*, Yann Robin
Des discussions sont en cours pour les futures œuvres contemporaines.

e) La production d'au moins une œuvre lyrique contemporaine, création ou reprise, par saison en version scénique

Avec les créations des œuvres lyriques citées ci-dessus, l'Opéra de Rennes produit ou coproduit au moins une œuvre lyrique contemporaine par saison, parfois deux, et ce depuis 2018.
Chaque saison ou presque depuis 2018, l'Opéra de Rennes est lauréat du Fonds de création lyrique.

2° Engagement pour le soutien spécifique aux forces artistiques professionnelles présentes et accueillies dans la structure, comprenant au moins

a) Un projet artistique spécifique et un programme d'actions identifié pour les forces artistiques permanentes, lorsque la structure en dispose

Si l'Opéra de Rennes ne dispose pas de forces artistiques permanentes, il est indissociable de l'Orchestre National de Bretagne et les deux structures s'attachent à se conforter mutuellement, tant s'agissant de la programmation artistique (choix de répertoire pour faire progresser les artistes et les équipes, choix des directeurs et directrices musicaux des productions, programmations concertées) que de la complémentarité entre leurs équipes administratives et techniques.

b) La production d'au moins trois ouvrages lyriques sur la durée de la convention en version scénique réalisés en associant des équipes artistiques indépendantes spécialisées dans les esthétiques musicales abordées

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

25/26
La Calisto, Cavalli, Ensemble Correspondances
Le Triomphe du temps, Haendel, Le Banquet Céleste (version de concert)
Le Pèlerinage de la rose, Schumann, Chœur de chambre Mélisme(s)
L'Avaro, Gasperini, Le Poème harmonique (accueil)

26/27
Platée, Rameau, Il Caravaggio
Pinocchio, Boosmans, Miroirs étendus

27/28
L'Orfeo, Monteverdi, Le Banquet Céleste
Discussions en cours sur les projets suivants

c) Un engagement significatif envers les équipes artistiques indépendantes associées aux productions, par l'apport de moyens humains, matériels et de coproduction favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements)

Depuis 2018, l'Opéra de Rennes a associé à son projet les ensembles indépendants Chœur de chambre Mélisme(s) et Le Banquet céleste. Il soutient leur travail de recherche et de répétition, et travaille à la recherche de coproducteurs, ce qui leur permet d'être invités dans d'autres théâtres et de tourner largement leurs productions.
L'Opéra de Rennes leur commande par ailleurs des programmes de concert, qui, eux aussi, font l'objet de tournées importantes et prestigieuses pour ces ensembles, en Bretagne comme dans les plus grandes salles européennes ou festivals.
L'Opéra de Rennes soutient également et s'associe au travail d'action culturelle mené par les deux ensembles au bénéfice du territoire breton.
De la même manière, l'Opéra de Rennes apporte un soutien significatif à de nombreux autres ensembles :

- Miroirs Étendus et Il Caravaggio avec qui la relation est très étroite
- En région, Sillages, Lyrisme de rue, La Guilde des Mercenaires, l'octuor Astrolabe
- Mais aussi en accueillant les projets de Correspondances, du Poème harmonique, de La Palatine, des Frivolités parisiennes, La Tempête, etc.

d) Une attention particulière portée à l'insertion professionnelle ainsi qu'à l'accompagnement des parcours des artistes et notamment des jeunes avec une attention particulière à ceux d'entre eux qui sont issus de l'enseignement initial et/ou supérieur de musique et de danse en France

L'Opéra de Rennes développe des partenariats avec le conservatoire à rayonnement régional de Rennes, et avec le Pont supérieur, à travers notamment son programme "Opéra tremplin". Ces partenariats permettent aux jeunes artistes de se produire à l'Opéra de Rennes dans le cadre de formats adaptés (journées du patrimoine, avant-concerts, Tous à l'Opéra, etc.).
Avec le Chœur de chambre Mélisme(s), l'Opéra de Rennes s'attache à œuvrer en faveur de l'insertion professionnelle, notamment des jeunes artistes régionaux. C'est ainsi que plusieurs

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

artistes qui aujourd'hui, comptent parmi les plus importants chanteurs et chanteuses français, ont débuté à l'Opéra de Rennes dans le chœur : Sabine Devieilhe, Elsa Benoît, Cyrille Dubois, Timothée Varon, Kaëlig Boché, Maylis de Villoutreys, etc.

L'Opéra de Rennes accueille par ailleurs régulièrement dans ce chœur des stagiaires (en supplément) issus des parcours de formation du territoire.
Enfin, l'Opéra de Rennes est très connecté au réseau national de jeunes artistes, avec Génération Opéra mais aussi via la présence de son directeur au conseil d'administration du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris.

e) Une contribution à l'enrichissement de l'offre de formation mise en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur culture présents sur le territoire d'implantation (stages et opportunités de mise en situation avec les publics pour les étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, y compris par la voie de l'alternance, et dans le respect des obligations légales en vigueur)

En complément des éléments exposés ci-dessus, l'Opéra de Rennes organise chaque saison des Masterclasses avec les artistes qu'il accueille, principalement dans les domaines du chant et du jeu/mise en scène/de la présence scénique.

3° Engagement pour l'élaboration d'une relation approfondie avec les publics, comprenant au moins

a) Une politique tarifaire et de communication adaptée pour garantir l'accès de tous les publics et en particulier des jeunes aux manifestations

- La grille des tarifs de l'Opéra de Rennes est conçue pour garantir l'accès de tous les publics aux manifestations, avec des places dès 5€ pour toutes les représentations.
- Des réductions importantes sont appliquées au secteur social.
- L'Opéra de Rennes ne fait plus d'abonnement afin d'éviter la concentration de nombreuses places pour une communauté réduite de spectateurs, préférant que de nombreuses personnes différentes le fréquente occasionnellement.
- Les horaires des spectacles ont été adaptés pour tenir compte des rythmes de vie au XXIème siècle et des problématiques d'accessibilité au centre de Rennes depuis des villes en périphérie ou en région.
- L'Opéra de Rennes offre maintenant une programmation pendant les vacances scolaires (a minima lors des vacances de la Toussaint et de Noël) afin que les spectacles soient accessibles quand les personnes ont du temps.
- De nombreuses propositions gratuites rythment aussi les saisons.

b) Un volet important d'action culturelle établi en cohérence avec la programmation artistique à l'attention de toutes les populations du territoire et notamment de celles qui, pour des raisons sociales, économiques, géographiques, judiciaires, médicales ou physiques, sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées ; ce programme d'action culturelle qui vise également à favoriser la diversité culturelle s'élabore en lien avec les différents acteurs institutionnels et individuels issus de la communauté éducative, de la sphère sociale et solidaire et de l'éducation populaire

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Chaque saison, environ 15000 personnes viennent à l'Opéra de Rennes par l'intermédiaire du service en charge des publics, en particulier par le biais des parcours "Découverte".
Les projets et partenariats sont multiples, et sont élaborés notamment en direction :

- des établissements scolaires et des conservatoires (572 groupes et classes en établissements partenaires dans la région, représentations scolaires, ou accueil – avec préparation préalable – sur des représentations tout public, ateliers de sensibilisation, montage de projets spécifiques),
- des groupes d'étudiants et de jeunes professionnels (Pont Supérieur, Master médiation numérique de Rennes 2, école supérieure des Beaux-Arts, école d'architecture…),
- du secteur social (projets avec la prison des femmes de Rennes, avec les établissements hospitaliers),
- du public en situation de handicap (2 opéras par saison en audiodescription, boucles magnétiques, gilets vibrants, accueil de public déficient mental, visites tactiles du plateau),
- du public rural (dispositif sortez en bus, spectacles décentralisés, Opéra sur écran(s).

L'Opéra de Rennes pilote par ailleurs le dispositif Objectif Chœurs :
L'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long du parcours scolaire est une priorité nationale. En Bretagne, les partenaires publics se sont donnés pour objectif que 100% des jeunes bénéficient d'un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent et exigeant durant le temps de leur scolarité.
Dans cette perspective, s'appuyant sur de nombreux acteurs bretons œuvrant dans le domaine de l'art vocal et du chant, la DRAC Bretagne et le Rectorat de l'Académie de Rennes ont souhaité fédérer, renforcer et valoriser les initiatives au service d'une forte politique publique d'éducation artistique et culturelle par (et pour) la voix.
C'est ainsi qu'*Objectif Chœurs !* Réseau pour la voix au service de l'éducation artistique en Bretagne a été créé en 2021. Sa coordination a été confiée à l'Opéra de Rennes.

À terme,*Objectif Chœurs !* permettra de nourrir les acteurs du chant choral en Bretagne sur toutes les facettes : formation/pratique artistique/création/diffusion dans les temps scolaire, périscolaires.

c) Un volume significatif de programmation consacré aux enfants et aux jeunes

- Chaque saison, l'Opéra de Rennes propose au moins 2 productions lyriques avec des représentations en temps scolaires.
- Le parcours musical *Marelle* est programmé chaque saison avec des concerts des ensembles en résidence à travers tout le bâtiment.
- Les festivals *Big Bang* et *Grand Boum* sont proposés en alternance pour le public familial.

d) Des modes de rencontres diversifiés avec les œuvres, notamment par le développement d'outils innovants, pour renforcer les liens avec les publics, tout au long des étapes de création

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

- Le projet Opéra sur écran(s), qui permet de partager la fièvre de l'Opéra à travers toute la région (près de 40 villes pour *La Flûte enchantée*), a lieu tous les ans, en partenariat avec Angers Nantes Opéra.
- Autour des œuvres programmées, sont régulièrement proposées des expositions au Carré Lully, des conférences, des podcasts, des reportages photos.
- Avec le tissu numérique breton, en particulier le laboratoire d'Orange, l'Opéra de Rennes questionne les outils innovants de liens avec les habitants.
- Une collection "Opéra de Rennes" a rejoint l'offre proposée par les micro-folies.

e) La prise en compte de l'évolution des pratiques des populations, notamment pour celles liées aux médias numériques

- L'Opéra de Rennes développe sa présence sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, LinkedIn.
- Le développement et l'usage d'un outil de CRM (gestion de la relation clients) permet à l'Opéra une adresse plus fine à ses communautés d'usagers.

4° Engagement pour le renforcement des liens avec le territoire, comprenant au moins

a) Une activité de diffusion décentralisée, notamment avec des formats itinérants, ou significative et régulière allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation

La présence décentralisée de l'Opéra de Rennes est conséquente et s'appuie en particulier sur ses liens étroits avec les scènes nationales de Bretagne (Le Quartz, le Théâtre de Cornouaille, La Passerelle de Saint-Brieuc), avec le Théâtre de Lorient, ainsi qu'avec les autres théâtres présents dans les villes bretonnes (Théâtre de Morlaix, espace culturel de Fougères, festivals Classique au large et musique sacrée de Saint-Malo, Scènes du golf dans le Morbihan, etc.).
Le transfert de l'Opéra de Rennes à Rennes Métropole opéré au 1er janvier 2025 renforce cette dynamique territoriale.

b) Le développement du projet artistique et culturel à travers la réalisation d'un nombre significatif de partenariats avec le réseau institutionnel ainsi qu'avec les acteurs des champs artistique, culturel, social, économique et éducatif du territoire

Outre les exemples ci-dessus, le projet artistique et culturel de l'Opéra de Rennes est développé à travers des partenariats avec de nombreux acteurs du territoire, par exemple Les Tombées de la Nuit, le festival Waterproof copiloté par l'Opéra de Rennes, le TNB, le festival Autres Mesures, le festival Travelling, le Triangle, Mythos, etc.
Ces partenariats prennent la forme de coréalisation de spectacles et d'accueils réciproques de groupes de spectateurs, avec insertion dans les brochures de saison des partenaires et organisation des transports.
C'est aussi particulièrement le cas avec le Musée des Beaux-Arts de Rennes, le FRAC, l'écomusée, ainsi qu'avec les archives de Rennes ou le réseau de bibliothèques.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

L'Opéra de Rennes entretient aussi des liens très étroits avec le secteur socioculturel local.

c) Une attention particulière aux ressources artistiques professionnelles du territoire, notamment par des actions de coproductions, de résidences, d'accueil ou encore de compagnonnage

L'Opéra de Rennes développe des actions d'accompagnement (accueil en résidence, soutien financier à la production et coréalisation de la création en région) avec de jeunes compagnies développant des projets de création de théâtre musical :

- Lyrisme de rue
- Sillages
- Les Perles de verres (Camille Merckx)

Par ailleurs, l'Opéra de Rennes est attentif à donner la priorité aux chanteurs lyriques professionnels du territoire lorsque les rôles leurs sont adaptés ou lors de recrutements avec le chœur de chambre Mélisme(s).

d) Le principe d'une collaboration régulière avec les forces artistiques permanentes autonomes implantées sur le territoire

Chaque saison, l'Opéra de Rennes réalise ses productions lyrique avec l'Orchestre national de Bretagne, et parfois également avec le Chœur d'Angers Nantes Opéra et l'Orchestre National des Pays de la Loire.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL PRÉSENTÉ PAR MATTHIEU RIETZLER

Un projet pour l'Opéra de Rennes

Sommaire

Programmation
Les territoires
Accessibilité
L'Opéra, un service de Rennes Métropole soutenu par l'État, la Région et le Département
Pour conclure

Projet pensé avec la contribution des équipes de l'Opéra de Rennes, des ensembles en résidence (Chœur de chambre Mélisme(s) et Banquet Céleste), de l'Orchestre National de Bretagne, d'Alain Surrans et d'Alexandra Lacroix pour la programmation concertée ANO-Opéra de Rennes, des autres coproducteurs, du collectif de production La co[opéra]tive et des nombreux partenaires du territoire avec qui nous envisageons des collaborations lors des saisons à venir.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

INTRODUCTION

En introduction de mon dossier de candidature pour l'Opéra de Rennes en 2018, je rappelais que la culture est considérée depuis 2010 comme l'un des quatre piliers du développement durable, avec l'environnement, le champ social et l'économie.
Cette place centrale de la culture dans le développement durable se conjugue avec les enjeux posés par la loi **NOTRe** concernant les droits culturels. Ils expriment combien un Opéra doit être un service public culturel en interaction directe avec son territoire. Un outil qui favorise les pratiques culturelles de chacun, un établissement invitant et non excluant, un théâtre qui ne pose pas de hiérarchie dans les expressions artistiques.

Une maison de production lyrique, dans une métropole attractive de plus de 450 000 habitants et une région dynamique, a également la responsabilité de concevoir et de diffuser des spectacles lyriques ambitieux, d'une grande exigence, qui permettent au public de découvrir la diversité d'un patrimoine musical de 5 siècles, tout en favorisant l'insertion professionnelle, la présence artistique, l'action culturelle, l'innovation et la création.
Les projets 18/21 puis 21/24 que j'ai eu le plaisir de porter pour l'Opéra de Rennes ont capitalisé sur l'agilité de l'Opéra de Rennes pour en faire une institution lyrique exemplaire dans sa capacité à concilier ces deux grands objectifs : celui d'une maison de production remarquable et remarquée, comme celui d'un théâtre généreux en lien permanent avec son territoire, le monde qui l'entoure et sa diversité.

Les rapports d'activités de 2019 à 2024, de même que les retours des spectateur·ice·s et habitant·e·s de nos territoires, des élu·e·s, des partenaires, de la presse et des professionnel·le·s, attestent que la place de l'Opéra de Rennes est aujourd'hui renforcée, structurante, avec une identité forte et atypique dans le paysage local, régional, interrégional, national et, à la marge, international.

Outre ses succès artistiques et publics, l'Opéra de Rennes a œuvré pendant ces années pour mener des réformes de gouvernance : transfert au 1er janvier 2025 à Rennes Métropole, travail soutenu sur les statuts de la structure, stabilisation de l'association la co[opéra]tive, etc.
De même qu'il a su développer de nouveaux modèles de production et développer son autofinancement avec une pensée de sobriété et de robustesse pour s'adapter aux contraintes de la période actuelle, tant s'agissant des ressources financières qu'environnementales limitées, avec un soutien affirmé à toute la filière artistique locale qui connait d'importantes difficultés.

Le projet 2025 et années suivantes que je propose vise à consolider ces acquis, avec une volonté résolue de pérenniser ce "modèle" autour des mots clés :

Partager – Innover – Produire - Collaborer

Les droits culturels, à travers la programmation métissée, l'accessibilité, la diversité et la dimension collective et contributive, infusent ainsi l'ensemble de ce projet.
Enfin, l'Opéra de Rennes veille à s'adapter aux temps de la vie du XXIème siècle (horaires des spectacles, fin des abonnements, représentations pendant les vacances scolaires) pour favoriser la diversité des personnes qui le fréquente, dont la moyenne d'âge est aujourd'hui de 46 ans.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Je propose de présenter ce projet autour de ses 4 axes structurants :

- La programmation
- Les territoires
- L'accessibilité
- L'Opéra, un service de Rennes Métropole soutenu par l'État, la Région et le Département

LE MÉTISSAGE : VALEUR CARDINALE DE LA PROGRAMMATION

De premier abord, le métissage comme fil conducteur d'un projet artistique pourrait donner l'impression d'une absence de ligne directrice. Je souhaite au contraire, à l'image de ces dernières saisons, en faire une marque de fabrique de l'Opéra de Rennes, tant je suis convaincu qu'une programmation variée nous permet de mieux nous adresser à une diversité de personnes. Nous retrouverons cette idée de métissage en de nombreux points de la programmation : dans les cinq siècles de répertoire lyrique abordés comme dans les langues des ouvrages proposés, dans les approches scéniques des artistes à qui nous confierons les mises en scène, dans la place importante que nous laisserons aux formes artistiques qui se situent aux frontières de l'Opéra, dans les collaborations multiples que nous ferons avec les partenaires culturels du territoire.
Pour que ce projet tienne toutes ses promesses, il est nécessaire que dans chaque registre, et dans nos productions lyriques en particulier, nous proposions le meilleur. Jamais cette diversité ne doit être synonyme de baisse du niveau d'exigence.
La colonne vertébrale de la programmation sera constituée :

- Des projets coproduits et coréalisés avec Angers Nantes Opéra, selon un socle de 3 projets par an, porté alternativement en production déléguée par l'une ou l'autre des maisons. Selon les répertoires, ces spectacles se feront avec alternance ou non des chœurs et des orchestres.

- D'un projet annuel produit par la co[opéra]tive, collectif unique en France qui réunit 3 scènes lyriques (l'Opéra de Rennes, l'Atelier lyrique de Tourcoing et le Théâtre impérial – Opéra de Compiègne) et 3 scènes pluridisciplinaires (Besançon, Sénart, Quimper). La co[opéra]tive permet de développer un axe lyrique fort dans toute la Bretagne, d'Est (Rennes) ou ouest (Quimper et Brest).

- Des fidélités avec des partenaires dont nous partageons des désirs artistiques et esthétiques et des enjeux communs : l'Opéra-Comique, l'Opéra national de Lorraine, le Théâtre de Caen, l'Opéra de Massy, l'Opéra des Flandres, l'Opéra de Lille, le Théâtre des Champs-Élysées…

- Des liens avec nos ensembles en résidence, le Banquet Céleste et Mélisme(s), mais aussi avec d'autres ensembles indépendants avec qui des fidélités se nouent : l'ensemble Caravaggio, Miroirs étendus, Correspondances, etc.

Cette programmation concertée répondra à plusieurs enjeux :

- ACCESSIBILITÉ : nos productions sont davantage diffusées et rencontrent ainsi plus de spectateurs dans tout le Grand Ouest. Elles répondent à différents formats de

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

diffusion, pour des tournées dans des maisons lyriques, mais aussi dans le réseau pluridisciplinaire et les scènes de proximité.

- DÉVELOPPEMENT DURABLE : elles sont mieux amorties, avec a minima 9 représentations, et parfois une vingtaine (et même 70 pour *Cendrillon* de Viardot produit par la co[opéra]tive), ce qui est un modèle unique dans le réseau de production lyrique.

- SOBRIETÉ : là où la majorité des maisons lyriques de la taille de l'Opéra de Rennes multiplie les productions sans questionner leur diffusion, nous faisons le choix de ne produire que 2 à 3 projets par an, mais de nous engager à bien les diffuser grâce à notre réseau de partenaires et à privilégier la qualité des productions à leur quantité. Cet engagement nous permet aussi d'accueillir des productions venues d'ailleurs dont nous accompagnons la diffusion.

- DIVERSITÉ : du baroque au contemporain, en italien, français, anglais et allemand, avec des approches scéniques très variées.

En complément à cette programmation concertée, nous engagerons quelques projets exceptionnels qui portent des enjeux artistiques importants, notamment :

- Une coproduction de *La Calisto* de Cavalli de Monteverdi avec le Festival d'Aix qui confie à l'Opéra de Rennes l'exploitation du projet en tournée à Angers, Nantes, Caen, au Théâtre des Champs-Élysées, à Avignon et au Luxembourg

- Une nouvelle production de *Platée* de Rameau qui fera l'objet d'une exploitation en version scénique, mais aussi en version de concert et d'un enregistrement au disque.

- Deux productions exceptionnelles avec nos ensembles en résidence en 27/28, avec un *Orfeo* de Monteverdi qui réunira Le Banquet Céleste et la Guilde des Mercenaires dans une mise en scène de Jann Gallois, ainsi qu'une *Belle-Hélène* avec le Chœur de chambre Mélisme(s), deux projets amenés à connaitre une importante diffusion.

Les productions rennaises

Au cœur de ces projets concertés, l'Opéra de Rennes portera plus particulièrement les projets de la période classique et du début du XIXème siècle, ainsi que les projets contemporains. Nos forces artistiques (Orchestre National de Bretagne et Chœur Mélisme(s) au tempérament chambriste) sont en effet de formidables partenaires pour ces répertoires.

Angers Nantes Opéra, avec son Chœur lyrique permanent portera plutôt le répertoire du XIXème siècle. Néanmoins, cette règle n'est pas immuable car ce sont surtout les désirs des artistes qui nous guident.
Fidèle à l'identité de Rennes, ville tremplin, nous serons très attentifs, dans les productions rennaises, à nous inscrire aux moments charnières des artistes que nous accompagnons : offrir des prises de rôles à des chanteurs et chanteuses dont la carrière se développe, confier aux chef·fe·s d'orchestre des ouvrages qui jalonnent leur parcours, veiller à l'épanouissement des artistes du chœur, etc.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Nous serons très attentifs à une diversité d'approches scéniques concernant le choix de metteuses et metteurs en scène. Parmi les artistes invité·e·s des prochaines années, nous retrouvons :

- La jeune garde du théâtre public français comme Ambre Kahan ou Lorraine de Sagazan

- Des metteurs en scène directeurs de Centres Dramatiques Nationaux mais rares à l'Opéra comme Simon Delétang

- Des chorégraphes/performers et proches des arts du mouvement comme Phia Ménard ou Clédat & Petitpierre

- Des représentants du théâtre physique et des arts burlesques comme Jos Houben et Emily Wilson

- Des artistes pluridisciplinaires qui ont une pratique régulière des formes lyriques comme David Lescot, Laurent Pelly, Alexandra Lacroix ou Ted Huffmann

- Des artistes qui ont une approche plus traditionnelle de l'Opéra comme Jetske Mijnssen

Cette diversité d'approche est devenue une marque de fabrique de l'Opéra de Rennes. Elle nous permet d'attirer des théâtres coproducteurs qui accompagnent nos projets ou les accueillent en tournée, nous permettant de considérables économies d'échelle.
Une attention constante est portée à la question de la parité femmes-hommes quant aux choix de metteurs et metteuses en scène.

Directeurs musicaux et directrices musicales

Pour diriger nos productions avec l'Orchestre National de Bretagne, nous solliciterons des chef·fe·s d'orchestre vraiment concerné·e·s par la question du théâtre et de la voix. S'ils sont parfois moins médiatiques que les chefs symphoniques, leur pertinence stylistique et leur savoir-faire pour préparer les ouvrages lyriques sont des éléments très précieux pour l'homogénéité des productions.

Dans ce domaine également, nous tentons d'accompagner les artistes au moment clé de leur carrière. Ces dernières années, Rémi Durupt, Chloé Dufresne, Nicolas Ellis, Camille Delaforge ont dirigé, avec beaucoup de succès, leur première production lyrique majeure à Rennes.
Nous souhaitons poursuivre ainsi, et nous nous attacherons à proposer des productions à des femmes cheffes d'orchestre, dans notre démarche d'égalité femmes-hommes. Parmi les baguettes attendues dans les prochaines saisons, Jakob Lehmann, Bianca Chillemi, Guillaume Tourniaire, Simon Proust ou Alfonse Cemin feront leurs débuts à Rennes. Chloé Dufresne, Camille Delaforge et bien sûr Nicolas Ellis feront leur retour.

Choix des titres présentés

Tout en couvrant un large répertoire, nous privilégierons les œuvres qui trouvent un écrin favorable à l'Opéra de Rennes (taille du plateau, cohérence entre l'effectif et la fosse d'orchestre, acoustique, etc.).

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Ce parti-pris de cohérence œuvre/écrin exclut un certain nombre de titres (du XIXème siècle notamment) qui seraient trop à l'étroit à l'Opéra de Rennes et financièrement inabordables dans de bonnes conditions.

XXème et XXIème siècles

Chaque saison, nous présenterons un projet des XXème et XXIème siècles, à l'image de ce que nous avons proposé depuis 6 ans, avec *Le Journal d'un disparu* (Janacek), *Maria de Buenos Aires* (Piazzola), *L'Inondation* (Filidei), *3 Contes* (Pesson), *Le Chaperon rouge* (Aperghis), *Red Waters* (Keren Ann), *The Rake's Progress* (Stravinski), *Les Enfants terribles* (Glass), *L'Annonce faite à Marie* (Leroux), *Les Ailes du désir* (Louati), *Narcisse* (Stephenson), *Squeak Boum* (Filidei) *ou La Falaise des lendemains* (Machado). Cette présence de la création lyrique à l'Opéra est essentielle pour le connecter avec les enjeux contemporains, les récits d'aujourd'hui, et travailler à un élargissement du public.

Sont ainsi envisagés dans les prochaines saisons :

- 25/26 :

I Didn't know where to put all my tears/Curlew River de Marko Nikodijevic et Britten

- 26/27

Pinocchio de Philippe Boesmans et Joël Pommerat, nouvelle production

- 27/28

Le Maître et Marguerite, création mondiale de Yann Robin d'après Boulgakov
Discussions en cours pour les projets suivants

Les productions accueillies ou coproduites

En complément de ces rendez-vous lyriques et dans une démarche de diversité, la programmation s'élargit vers des esthétiques très contrastées afin que l'Opéra se connecte à une pluralité de pratiques culturelles. Il s'agit d'une dynamique capitale pour les enjeux d'ouverture de l'Opéra sur la cité. Je souhaite que nous présentions notamment des spectacles qui se situent aux frontières de l'Opéra, en partenariat avec les structures du territoire.

Ces spectacles complémentaires à la programmation lyrique sont rendus possibles grâce à notre nouveau modèle de production. En effet, en assumant en alternance la responsabilité de production déléguée avec Angers Nantes Opéra et avec la co[opéra]tive, nous avons gagné environ 6 à 8 semaines de plateau par saison, temps mis à profit pour présenter de la danse, des comédies musicales, des concerts, des formes participatives, etc. Par ailleurs, en faisant tourner nos productions, nous générons de nouvelles ressources propres que nous pouvons réinvestir dans des accueils.

Comédies musicales

Les retours de la comédie musicale avec *The Pajama Game*, *Chamonix* avec les 26 000 couverts ou *Cole Porter in Paris* ont été des moments particulièrement joyeux.

Nous poursuivons cette dynamique avec l'accueil de *Company* de Sondheim à l'automne 2025

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

La danse

Depuis 2018, la danse a retrouvé naturellement sa place à l'Opéra, en liens étroits avec l'écosystème chorégraphique rennais.

Les échanges sont nombreux avec le CCNRB, le TNB et le Triangle, et l'Opéra participe activement au festival Waterproof dont il est l'un des copilotes. Nous nous attachons en particulier à faire une place aux ballets, peu présents à Rennes, qu'il s'agisse de ballets néoclassiques (Ballet de l'Opéra National du Rhin, Alonzo King) ou contemporains (Ballet C de la B, Ballet Preljocaj, Ballet de l'Opéra de Lyon).
Le lien dans l'écriture entre danse et musique live est naturellement un axe fort de notre programmation chorégraphique, avec en 25/26 deux projets singuliers : la nouvelle production de Nina Laisné et François Chaignaud autour de la musique baroque sud-américaine et celui de Vimala Pons.
Parmi les projets : une nouvelle production de *L'Orfeo* de Monteverdi confiée à la chorégraphe Jann Gallois avec Le Banquet Céleste ou une nouvelle production de *Platée* confiée à Cledat&Petitpierre et Olivier Martin Salvan, avec l'ensemble Il Caravaggio.

L'Opéra de Rennes, une maison de la musique

L'Opéra est une maison de la musique et la présence d'artistes in situ est essentielle pour faire vibrer le lieu, dynamiser l'équipe et nourrir les relations avec les publics.

Les ensembles en résidence

Ils incarnent la permanence artistique au sein du théâtre et créent des liens durables avec les publics. Ils véhiculent aussi l'image de la Ville de Rennes en tournée.

- ***Le Banquet Céleste***

La présence en résidence du Banquet Céleste est un atout précieux. L'Opéra de Rennes permet au Banquet Céleste de mûrir et de poursuivre son développement artistique, et vice-versa. L'expérience actuelle que propose le Banquet Céleste, avec une direction artistique collective, est particulièrement intéressante et inspirante.

Je souhaite donc poursuivre encore la résidence du Banquet Céleste avec :

- Un cycle Haendel entre 2025 et 2027
- Une nouvelle production de *L'Orfeo* de Monteverdi à l'automne 2027, dans une mise en scène de Jann Gallois
- Des programmes de concerts, à Rennes et en tournée
- Des concerts proposés dans le cadre de la série de concerts *Révisez vos classiques*
- Une participation à l'action culturelle et à l'EAC (résidence de territoire, projets en prison et culture et santé, etc.) et à l'enseignement spécialisé.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

- ***Le Chœur Mélisme(s)***

Un Opéra étant un théâtre de la voix, l'association avec le Chœur Mélisme(s) est capitale et Gildas Pungier est un artiste précieux pour la Maison. La place du chœur est d'autant plus essentielle que la très grande majorité de ses chanteuses et chanteurs vivent et habitent en Bretagne, en plus d'y travailler.

Le développement du chœur est particulièrement remarquable ces dernières années et l'ensemble Mélisme(s) a aujourd'hui la reconnaissance professionnelle qu'il mérite.
Les années prochaines vont être particulièrement sensible pour le Chœur avec le départ en retraite de Gildas Pungier à accompagner.
Nous prévoyons donc :

- Un ouvrage lyrique par saison, joué à Rennes, mais aussi parfois à Nantes et Angers et en tournée
- Un second programme scénique quand la programmation le permet
- Des programmes de concerts, à Rennes et en tournée
- Un ouvrage proposé dans le cadre de la série de concerts *Révisez vos classiques*
- Une participation à l'action culturelle et à l'EAC (résidence de territoire, projets en prison et culture et santé, etc.)
- Un accompagnement des filières vocales, en partenariat avec la Maîtrise de Bretagne, le Conservatoire et le Pont Supérieur.
- Une coordination artistique, au côté de l'Opéra, d'*Objectif Chœurs !*

- ***L'Orchestre National de Bretagne***

La relation entre l'Orchestre National de Bretagne et l'Opéra est très naturelle et organique. Elle s'est particulièrement fluidifiée ces dernières années. Outre la convention cadre qui organise nos collaborations, nous avons plaisir à croiser idées d'artistes, de programmation, d'action culturelle, etc.

Les artistes de l'Orchestre font preuve d'un investissement remarquable lors des productions d'opéra, dont la durée et l'exigence permet aussi un travail de fond pour les musiciennes et les musiciens.
Depuis plusieurs saisons, les concerts organisés par l'Orchestre à l'Opéra sont intégrés à notre programmation pour simplifier le parcours des spectateurs.
L'arrivée en Bretagne de Nicolas Ellis comme directeur musical de l'Orchestre National de Bretagne renforce encore ces liens car il s'agit d'un chef particulièrement sensible au répertoire lyrique.

Les chanteur·se·s

L'Opéra de Rennes n'a ni la vocation ni les moyens d'inviter les chanteurs les plus prestigieux au risque de constituer des plateaux hétérogènes. La place de l'Opéra est celle d'un un théâtre de référence pour les jeunes chanteurs, une *plaque tournante* pour la jeune génération d'interprètes.

Cette démarche est d'autant plus pertinente qu'il existe une « filière voix » exceptionnelle à Rennes qui s'appuie historiquement sur les qualités de la Maîtrise de Bretagne, sur le réseau d'enseignants spécialisés dans les Conservatoires de la Région, sur le Pont Supérieur et sur l'engagement de Mélisme(s) et de l'Opéra pour l'insertion professionnelle.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Sabine Devieilhe, Ambroisine Bré, Stéphanie d'Oustrac, Cyrille Dubois, Damien Guillon, Thimothée Varon, Elsa Benoît… autant d'artistes aujourd'hui qui comptent parmi les plus grands solistes français et qui ont été formés à Rennes.
Nous avons la responsabilité de poursuivre cette dynamique vertueuse du projet.
Si la question d'une troupe ne se pose pas directement à l'Opéra de Rennes, la longueur de nos périodes de production permet de fidéliser des artistes de premier plan et de multiplier le nombre de levers de rideaux, dans et hors-les-murs dans la logique du plan "*Mieux produire mieux diffuser*".

Formations permanentes et ensembles spécialisés
Rares sont les Opéras qui, compte tenu de leur structuration, peuvent travailler aussi bien avec des formations permanentes qu'avec des ensembles spécialisés. Le modèle rennais fait exception et nous avons la chance de pouvoir, selon les projets, collaborer avec notre orchestre de référence, l'Orchestre National de Bretagne, de temps à autres avec le Chœur permanent d'Angers Nantes Opéra et avec l'Orchestre des Pays-de-laLoire, avec nos 2 ensembles spécialisés en résidence (le Chœur Mélisme(s) et le Banquet Céleste), tout en invitant ponctuellement d'autres ensembles (dans les prochaines années : La Guilde des Mercenaires, Correspondances, Il Caravaggio, Miroirs étendus, Le Balcon, Astrolabe, etc.).
Cette originalité est une chance pour les spectateurs qui découvrent différentes approches musicales comme pour les artistes.

L'Opéra de Rennes, *labo* des musiques d'aujourd'hui

Avec notamment les Trans Musicales, l'Antipode, les Tombées de la Nuit, les festivals Mythos, Maintenant, I'm from Rennes ou Big Love, Rennes s'est forgé une identité très forte dans le domaine des musiques actuelles. En revanche, la musique contemporaine est peu présente, à l'exception du festival Autres Mesures.
Depuis 6 ans, nous avons créé quelques rendez-vous qui ont permis de faire de l'Opéra un théâtre qui accueille toutes les musiques qui s'écrivent de nos jours, sans distinction entre musiques "contemporaines" ou "actuelles". La démarche n'est jamais de gommer les spécificités mais plutôt de créer des points de rencontres.

Musiques du monde
Nous poursuivrons bien entendu l'invitation aux musiques du monde plusieurs fois par saison tant elles sont un marqueur de la diversité à l'Opéra et de notre reconnaissance d'autres cultures musicales.

Quels nouveaux développements ?

Dans la présentation du projet 21-24, alors que l'activité était totalement optimisée au regard du budget, l'enjeu essentiel identifié était de stabiliser ce modèle. Néanmoins, d'autre axes de développements étaient à questionner et trois d'entre eux ont fait l'objet d'un développement significatif.

La musique de chambre à Rennes
Depuis mon arrivée en 2018, je m'étonne de la quasi-absence de musique de chambre à Rennes. À l'exception des Concerts de midi, association qui fait un travail remarquable avec des moyens très limités et des concerts proposés par les musiciens de l'Orchestre National de Bretagne, il n'y a pas de propositions chambristes à Rennes.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Entre l'Opéra, l'Auditorium du Conservatoire et le Couvent des Jacobins (en particulier la nef), les lieux existent pour quelques concerts par an qui permettraient de combler ce manque. Ces rendez-vous pourraient se concevoir en partenariat avec certains festivals organisés en Bretagne (Voce Humana à Lannion, festivals de Saint-Malo, etc.).
À l'image de ce que nous proposons chaque année lorsque nous organisons à l'Opéra des récitals, la présence d'artistes rares à Rennes pour des concerts de musique de chambre permettrait d'envisager des master-class avec le Conservatoire et le Pont Supérieur.
Dans les saisons 21-24, nous avons proposé quelques rendez-vous qui ont tous été couronnés de succès. Ce sujet pourra donc être creusé davantage à partir de 2025, en association avec la future direction de l'Orchestre National de Bretagne (Nicolas Ellis et le futur administrateur et la nouvelle direction du Conservatoire).

Les tournées de proximité

L'Opéra part tous les ans sur les routes pour des spectacles dans les théâtres bretons (Quimper, Dinan, Redon, Fougère, Lannion, Morlaix, etc.). Nous pourrions de la même manière penser, dans les prochaines années, un spectacle conçu pour tourner dans les villes de la métropole rennaise, souvent équipée de salles culturelles de proximité, et aller ainsi au-devant des habitants de ces villes. Cette dynamique a été esquissée avec Lyrisme de rue et d'autres projets ponctuels, mais le transfert de l'Opéra à Rennes métropole au 1er janvier 2025 va susciter encore davantage de désir pour ces formes lyriques légères.

Un rendez-vous au Couvent des Jacobins

Dans une démarche d'élargissement des publics, nous proposons dorénavant tous les deux ans un rendez-vous exceptionnel au Couvent des Jacobins (*Carmen*, ballet de Johan Inger en décembre 2022 et *Cole porter in Paris* en décembre 2024).

L'Opéra et les temps de vie

La crise sanitaire nous a permis d'expérimenter pour la première fois une saison d'été. Nous avons poursuivi cette réflexion sur les horaires des représentations, et proposons maintenant des représentations pendant les vacances, alors qu'il s'agit précisément des moments où les familles ont du temps.
Cette préoccupation rejoint celle d'installations musicales déployées dans le bâtiment en marge des spectacles, proposées notamment avec le Festival Maintenant et les Tombées de la Nuit, qui offrent aux passants la possibilité d'entrer dans l'Opéra pour une découverte sensible et poétique impromptue.

La dimension internationale

La participation de l'Opéra de Rennes à un pôle international de production .dédié aux liens entre les musiques de tradition orale, en particuliers celles de Bretagne, et les musiques écrites pourra s'étudier.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Tel que nous concevons l'activité de l'Opéra de Rennes, il n'y a pas hiérarchie entre la programmation et l'action territoriale. Avec l'équipe, nous pensons ces 2 axes conjointement car les spectacles n'ont de sens que s'ils permettent à l'Opéra de remplir sa mission de politique publique culturelle.
Une structure culturelle du XXIème siècle doit placer la question des usagers, et même celles des non usagers, au cœur de son projet. Celle-ci, au même titre que la stratégie numérique, doit contaminer l'ensemble des équipes et ne pas être uniquement portée par un service de développement des publics ou d'action culturelle.

Territoire de proximité : la place de la Mairie

L'emplacement géographique de l'Opéra de Rennes sur la place de la Mairie juste en face de l'Hôtel de Ville est un puissant symbole républicain dont nous tentons de nous saisir depuis 6 ans :

- La diffusion sur écran géant sera donc, bien entendu, conservée et le rapprochement avec Angers Nantes permet dorénavant d'organiser ce rassemblement populaire tous les ans.

- L'Opéra de Rennes a rejoint le réseau *Big Bang Festival,* financé par le programme européen *Europe Créative* : festival jeune public d'aventures musicales qui regroupe des structures musicales de Séville, Lille, Bruxelles, Gand, Anvers, Lisbonne et Enschede. Ce festival d'un week-end destiné aux familles se saisit de toutes les potentialités des bâtiments pour y présenter des spectacles jeune public, des formes participatives, des concerts, des jeux de pistes, etc. dans un esprit de fête et de découverte. Ce festival alterne tous les 2 ans avec le festival Grand Boum co-construit avec la Maîtrise de Bretagne dans le cadre du projet *Objectif Chœurs !*

- La programmation d'été, co-construite selon les années avec Les Tombées de la Nuit, le FRAC, Transat en Ville, l'éco-musée de la Bintinais participe fortement à ouvrir les portes de l'Opéra sur la place de la Mairie.

- Enfin, nous avons beaucoup œuvré depuis 6 ans pour questionner l'accès à l'Opéra en lui-même. Dorénavant, le public sort à l'issue des représentations par les portes ouvertes sur la place de la Mairie. Les panneaux d'affichage vétustes en façade ont été remplacés et en accord avec le Conservateur régional des monuments historiques, une enseigne "OPERA" a été installée sur le fronton. Nous avons également fluidifié le parcours du spectateur pour accéder à la billetterie dont l'espace a été restauré, tout comme le mobilier des espaces publics l'a été à partir de matériaux recyclés avec le collectif Zarmine.

  La prochaine étape, liée aux arbitrages de la future PPI, consisterait en une réhabilitation des espaces publics de l'Opéra qui n'ont pas été restaurés lors des précédentes campagnes de travaux à l'Opéra. L'enjeu est double. Patrimonial bien sûr, mais surtout d'usage car le potentiel existe pour penser

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

des espaces publics qui correspondraient aux fonctions d'un théâtre aujourd'hui, dans sa diversité de missions et de rapports aux usagers. L'enjeu est également de prendre à bras le corps les enjeux d'économies d'énergie dans un bâtiment insatisfaisant d'un point de vue thermique.

L'absence de lieu de vie avant/après les spectacles à l'Opéra est également un sujet que nous souhaitons travailler dans les prochains mois.

Territoire régional : le seul Opéra en Bretagne

À l'échelle régionale :

- La multidiffusion annuelle sur écran géant trouve sa place dans un réseau de villes de toutes tailles de toute la Région. Angers Nantes Opéra propose en regard cette même multidiffusion dans des villes des Pays de la Loire, ce qui donne à l'événement une portée nationale exceptionnelle et unique.

- Notre action culturelle va bien entendu très au-delà des établissements rennais et de nombreux écoles, collèges et lycées de la Région suivent nos parcours de sensibilisation.

- Grâce à la co[opéra]tive, il y a dorénavant des liens très étroits qui se sont tissés entre l'Opéra de Rennes et le Théâtre de Cornouaille à Quimper et avec le Quartz à Brest et des spectacles voyagent d'est en ouest de la Bretagne.

- Comme indiqué dans la rubrique programmation, nous produirons chaque saison plusieurs titres dont la mise en scène, le concept et le décor seront de formats adaptés à une diffusion régionale, dans des villes équipées de théâtres en ordre de marche. Nos ensembles en résidences sont eux aussi très présents sur les routes bretonnes, dans le cadre des saisons comme de festivals. Les échanges sont quotidiens avec les scènes bretonnes, mais aussi avec de nombreux artistes de la région.

- Pour des villes plus petites encore, nous travaillons à la conception de formats lyriques très légers, adaptés pour des représentations in-situ. Le décor serait donc le lieu lui-même de la représentation, avec quelques artistes pour tenir dans une économie très serrée. Plusieurs types de lieux s'y prêteraient : des cafés, des écoles, des halles mais surtout les Criées bretonnes.

Dans cette dynamique, l'Opéra, en grand format, fera son retour au théâtre de Lorient en 2026 avec *Lucia di Lammermoor*, puis probablement en 2028.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Objectif Chœurs !

Le Rectorat de l'Académie de Rennes et la DRAC Bretagne ont confié en 2020 à l'Opéra de Rennes et au Chœur Mélismes(s) une mission de coordination et de structuration d'un réseau régional pour le chant choral.
Ce réseau couvre toute la chaîne création/diffusion/formation/pratique artistique pour une politique publique plus forte d'éducation artistique et culturelle par (et pour) la voix, dans un territoire 100% EAC.
Le rôle de l'Opéra n'est surtout pas, dans le cadre de ce réseau, de se positionner en opérateur qui irait contre les actions et initiatives existantes, mais au contraire comme une structure en capacité de les fédérer de leur donner davantage d'écho.
Parmi les enjeux principaux de ce réseau, ceux de la formation, des répertoires et l'accompagnement de la montée en compétence de chœurs bretons.

Jeune public et action culturelle

Rares sont les formats lyriques adaptés à des représentations dédiées au jeune public, notamment pour des questions financières. Néanmoins, lorsque les spectacles le permettent, nous les proposons en temps scolaire et lors de représentations pour les familles. Des groupes scolaires sont également accueillis lors des représentations en soirée.
Nous poursuivrons la dynamique lancée depuis 6 ans avec :

- Une fois par an pendant dix à quinze jours, des installations musicales prennent place à l'Opéra de Rennes, à l'image du projet *SMing* qui avait permis à des dizaines de groupes scolaires de mieux comprendre les secrets de la voix et de vivre une expérience sensible à l'Opéra.

- *Marelle*, un parcours musical dans le bâtiment qui permet de découvrir des mini-concerts dans des lieux impromptus de l'Opéra de Rennes, en partenariat avec nos ensembles en résidence.

Rappelons qu'il y a un fort enjeu à valoriser et médiatiser les actions de sensibilisation. La question n'est pas d'instrumentaliser la médiation au profit de la notoriété de l'établissement, mais il s'agit de rappeler au plus grand nombre l'importance des structures culturelles dans la vie de la cité. Cela ne peut passer que par la médiatisation et la conceptualisation des actions menées pour les rendre lisibles. De ce point de vue, les liens étroits avec la presse locale et une forte activité sur les réseaux sociaux restent essentiels.

Diversité d'usages

Plusieurs projets mentionnés ci-dessus permettront de faire de l'Opéra de Rennes un lieu toujours plus accessible, un bâtiment qui ne soit pas seulement ouvert et réservé aux mélomanes avertis de 19h à 22h, mais qui soit au contraire une ruche artistique vivante et ouverte à toutes et tous, en connexion permanente avec acteurs du territoire. C'est dans cet esprit que nous continuerons à organiser, dans différents temps de la vie : des expositions au Carré Lully, master classes, rencontres avec les artistes, rencontres croisées entre artistes et invités extérieurs au monde de l'opéra, concerts à la Rotonde, conférences thématiques, émissions en direct organisées avec des médias locaux, etc.

Réseaux professionnels et présence quotidienne

Cette place engagée de l'Opéra de Rennes sur son territoire se traduit aussi par sa participation aux rendez-vous qui rythment la vie de notre métropole : groupes de travail thématiques, accueil de réunions en nos murs, participation aux colloques et autres rendez-

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

vous professionnels, accueil des nouveaux rennais, présence de l'Opéra aux commissions d'experts de la DRAC, etc.

Pépinière

Qu'il s'agisse d'éducation artistique et culturelle, d'insertion professionnelle, de formation continue, de productions, l'Opéra de Rennes doit continuer à se positionner comme un lieu de ressources :

- Pour les écoles et les structures péri et extra scolaires, afin de nourrir les parcours d'éducation artistique des enfants.
- Pour le Conservatoire, avec qui nos collaborations sont quotidiennes, grâce notamment à nos ensembles en résidence ou dans le cadre des projets Orchestre à l'école
- Pour les lycées professionnels, des liens avec nos ateliers de construction
- Pour le CFMI et le Pont Supérieur, dans des démarches d'insertion professionnelle
- Dans le cadre du réseau régional pour le chant choral
- Grâce au Chœur Mélisme(s), très attentif à créer des ponts entre les générations de chanteuses et chanteurs
- Dans nos choix de chanteurs, comme indiqué dans la rubrique *programmation*, pour les inviter aux étapes clés de leur carrière
- En interne, pour tenter de faire gagner en compétences nos équipes permanentes
- Pour nos usagers, pour qui les ateliers participatifs, notamment notre chœur éphémère, offrent de précieux moments d'évasion.

L'ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité passe d'abord par le nombre de places disponibles à l'Opéra. L'augmentation du nombre de levers de rideau depuis 6 ans, avec certains spectacles joués maintenant 6 à 7 fois (parfois 12 exceptionnellement), est le premier levier pour favoriser l'accessibilité. Cette question des séries est essentielle et nous poursuivrons en ce sens
Néanmoins, l'offre ne suffit pas car nombreuses sont les barrières qui peuvent rendre complexe une venue à l'Opéra.
C'est pourquoi, depuis 6 ans, outre la connexion permanente au territoire présentée précédemment et une programmation pensée pour être invitante par sa diversité, l'accessibilité à l'Opéra se traduit aussi par :

- Une communication poétique, ambitieuse et toujours généreuse et lisible
- Les projets menés avec les publics les plus empêchés, dans leur diversité :

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

- Culture à l'hôpital, avec le soutien de la DRAC Bretagne et de l'ARS
- Culture en prison, notamment notre partenariat au long cours avec la prison des femmes
- Les structures d'accompagnement du handicap
- Les parcours pédagogiques et projets construits avec les écoles, collèges et lycées que nous accueillons chaque année
- Un parcours du spectateur qui simplifie l'accès à l'Opéra plutôt que le complexifier (modalités d'acquisition des billets simplifiées, horaires adaptés, communication accessible, l'organisation de bus pour les spectateurs éloignés, l'inscription de nos spectacles dans la saison de celles de nos salles partenaires, etc.)
- Une politique tarifaire adaptée, en particulier grâce au dispositif *Sortir !*
- Un accueil adapté aux personnes à mobilité réduite
- Des spectacles surtitrés, des boucles et des gilets vibrants à disposition
- Des propositions en audio-description
- Des publications Faciles à Lire et à Comprendre (FALC)
- Des traductions en Langue des Signes Françaises de certains concerts *Révisez-vos Classiques*
- Etc.

Accessibilité et enjeux numériques

Entre le rendez-vous Opéra sur écran(s) et diverses innovations numériques, l'Opéra de Rennes a toujours été précurseur sur les questions numériques. La crise sanitaire, lors de laquelle les outils numériques sont devenus les seuls médias pour garder un lien avec les spectateurs, a révélé l'avance de l'Opéra de Rennes en la matière. Nos liens avec les chaînes de télévisions locales et nos connexions avec différents partenaires spécialisés (en particulier des producteurs et le Centre de Recherches et d'Études Audiovisuelles de l'université de Rennes 2) nous ont en effet permis très rapidement de concevoir une offre en ligne dont la qualité et la pertinence ont été soulignées.
Pour les années prochaines, cette dynamique sera poursuivie.

Vers le spectacle augmenté
Nous avons expérimenté à Rennes la première opérette en réalité virtuelle, *Le Bal de Paris*, conçue par Blanca Li, l'installation en VR *ça vous dérange ?*. et d'autres projets aux écritures de plateau innovantes.
Dans cette dynamique, nous réfléchirons, au cours des prochaines années, à la manière dont le numérique peut augmenter le spectacle. Que celui-ci connaisse son climax dans la salle, avec les artistes au plateau, mais qu'il puisse débuter plus tôt dans la journée en ligne, ou se poursuivre une fois de retour à la maison. Cette question a été questionnée lors des deux éditions *d'Opéramorphose*, hackathons pionniers organisés à l'Opéra de Rennes avec le soutien du ministère de la Culture.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

La communauté de spectateurs numériques

Le nombre de représentations et le nombre de places en salle limite mathématiquement le nombre de spectateurs que nous pouvons toucher. Je souhaite donc que nous continuions à constituer une communauté de spectateurs numériques, via les réseaux sociaux notamment, de telle sorte que nos spectacles retransmis et nos créations numériques touchent de nouveaux publics. En 6 ans, cette communauté numérique de l'Opéra de Rennes a significativement progressé (elle a triplé) mais nous avons encore un fort potentiel de développement.

Du point de vue de la communication et du marketing, le numérique utilisé à bon escient peut s'avérer très utile pour s'adresser au public de manière plus directe et optimiser le remplissage des salles. Le renouvellement des publics ne peut se passer des leviers digitaux. Dans cet esprit, nous nous sommes dotés d'outils de pilotage adaptés, en particulier le Gestionnaire de Relations Usagers *Arenametrix*. Il permet de connaître précisément les spectateurs, de cibler de manière plus pertinente la communication et de s'adresser efficacement à des spectateurs occasionnels qui souhaitent acheter une place de spectacle dans un parcours d'achat simple et fluide. Il ne s'agit pas de remplacer la communication institutionnelle mais de la compléter. Nous devrons poursuivre cette maîtrise de ces outils et réfléchir à la bonne articulation entre communication traditionnelle (brochure papier) et numérique.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

L'OPÉRA, UN SERVICE DE RENNES MÉTROPOLE SOUTENU PAR L'ÉTAT, LA RÉGION ET LE DÉPARTEMENT

Transition écologique

L'axe social du développement durable est travaillé depuis de longues années par l'Opéra de Rennes.
L'enjeu est aujourd'hui de progresser sur la question environnementale. Le modèle de production développé à Rennes apporte des premières réponses aux enjeux de développement durable : moins de productions mais bien diffusées, des décors et des costumes qui sont ainsi mieux amortis.
En outre, plusieurs actions importantes ont été mises en place entre 2018 et 2021 en faveur du développement durable : partenariat avec la ressourcerie La Belle Déchette, don de châssis et de toiles peintes à l'ADEC - Maison du théâtre amateur, passage en éclairage LED, participation aux groupes de travail thématiques, utilisation de gourdes et fin des bouteilles d'eau en plastique, limitation des déplacements en avion, notamment pour les artistes, baisse du nombre de pages des programmes de salle, tri du papier et usage de papier recyclé, etc.
Le championnat de France des économies d'énergie a également permis de baisser très significativement (20%) les consommations de l'Opéra.
Pour la période à venir, il s'agit de poursuivre et d'amplifier en particulier le travail sur l'écoconstruction des décors.

Égalité femmes-hommes et diversité

En matière d'égalité femmes-hommes, l'Opéra s'inscrit dans les démarches mises en œuvre par Rennes Métropole.
Entre 2021 et 2024, les actions ci-dessous ont été menées :

- Élaboration de statistiques annuelles pour mesurer l'évolution de la situation
- Attention permanente pour aller vers une parité concernant les choix de metteurs et metteuses en scène
- Invitations de cheffes d'orchestre
- Participation au groupe de travail dédié mis en œuvre par le Centre national de la musique
- Une démarche a été entreprise pour que l'équipe d'accueil de l'Opéra, constituée d'étudiantes et d'étudiants, soit davantage représentative de la diversité de la société.

Cette dynamique sera naturellement poursuivie, et les rapports d'impacts détaillés de l'Opéra de Rennes permettent d'en rendre compte.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Cadre budgétaire

Le projet que nous déployons est vertueux économiquement et le budget de l'Opéra de Rennes est optimisé. La collaboration avec Angers Nantes Opéra d'une part et avec La co[opéra]tive d'autre part, nous permettent en effet, à budget constant :

- de produire des spectacles plus ambitieux qui attirent de nouveaux partenaires et coproducteurs, générant de nouvelles économies d'échelle, de l'activité pour nos ateliers et le réseau d'intermittents bretons, de générer à la marge quelques recettes de tournées et de reprises.

- de lever davantage le rideau, afin d'accueillir davantage de spectateurs et de générer de nouvelles recettes.

- d'avoir un projet plus dynamique, ce qui est un atout pour convaincre des mécènes de nous accompagner et lever des soutiens à l'activité (fonds de création lyrique par exemple).

Les projets spécifiques (*Objectif chœurs*, réseau pour le chant choral au service de l'EAC, tournée métropolitaine, *Opéramorphose*, programmation de musique de chambre, etc.) sortent de ce périmètre budgétaire et nécessitent un accompagnement financier dédié.
L'augmentation significative du soutien de l'État depuis 2024 avec le plan "*Mieux produire, mieux diffuser*", ainsi que la constance des autres financements a permis de maintenir le niveau d'activité de l'Opéra malgré un contexte très tendu pour le secteur.
Les ressources propres ont en parallèle considérablement augmenté, l'Opéra jouant à plein son rôle de producteur entre le portage de tournées ou la location de productions.

Le département d'Ille-et-Vilaine a baissé conjoncturellement son aide en 2025. Souhaitons que celle-ci retrouve son niveau dès 2026.

Partenariat et mécénat

Ce projet est à l'équilibre avec un mécénat annuel qui a considérablement augmenté, passant en 3 ans d'environ 100 000 € à environ 300 000€. Il y a encore quelques perspectives de développement.

Billetterie et ressources propres

Depuis 2018, nous avons largement optimisé la billetterie, passée de 450 000 € à 800000 €/an. Pour autant, les tarifs restent parmi les plus accessibles des Opéras en France et il reste possible d'assister à une représentation pour 5 €.
Les autres ressources propres de l'Opéra de Rennes ont considérablement augmenté, puisque nous sommes producteur délégué de spectacles qui se jouent à Nantes et Angers, pour lesquels nous engageons le plateau et refacturons les charges à ANO. Notre activité de maison de production lyrique s'en trouve renforcée.
De même, nous construisons depuis 2 ans des décors et fabriquons des costumes pour de nouvelles productions auxquelles nous sommes associés, mais dont la première n'est pas à Rennes. Nous refacturons les charges induites, et cela augmente également nos ressources propres.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Gouvernance

La constitution du comité de suivi en 2018, instance de suivi qui rassemble les partenaires qui participent au financement de l'Opéra, ainsi que des personnalités qualifiées, comme on l'observe dans le conseil d'administration d'un EPCC ou d'une association, a été un grand pas pour une gouvernance de l'Opéra mieux partagée.

Cet organe de concertation permet d'échanger régulièrement sur l'adéquation entre les moyens et les missions de l'Opéra, de transmettre des informations, d'évaluer le projet au regard de ses objectifs et de se donner de nouvelles perspectives.
Un travail de 2 ans avec toutes les parties prenantes a permis de définir le modèle de gouvernance le plus vertueux pour l'Opéra, dans le giron métropolitain à travers la régie mais avec une autonomie de gestion qui lui permet de mener à bien son activité et de développer ses recettes.

Investissements et outil de production

Il y a 10 ans, un large plan d'investissement a permis de remettre à niveau notre outil technique. Celui-ci était en effet proche de l'obsolescence car il n'avait pas fait l'objet d'un renouvellement régulier. Il est capital que l'outil fasse l'objet d'une maintenance régulière et qu'un plan pluriannuel d'investissements soit maintenu pour garder un théâtre en parfait état de marche.
Je m'attacherai à garder avec conviction la même exigence pour une amélioration continue de notre outil car c'est gage de reconnaissance et de rigueur pour les équipes et un levier nécessaire pour travailler avec des partenaires artistiques d'un très haut niveau de technicité.
Comme nous l'avons évoqué précédemment, selon les arbitrages de la future PPI, une campagne de réhabilitation des espaces publics de l'Opéra sera peut-être lancée sur le mandat 2026-2032.

Équipe

Depuis 2018, je mets en œuvre ce projet en confiance avec les équipes de l'Opéra. À l'exception du poste de responsable de production qui était vacant et pour lequel j'ai fait appel à une compétence externe très spécifique, je m'appuie sur les agents en poste à l'Opéra et le savoir-faire des équipes de la collectivité. Ce développement de l'activité s'est fait avec un très faible turn-over, ce qui est relativement rare dans le secteur culturel et je souhaite poursuivre ainsi.
Pour autant, nous avons travaillé à l'adéquation entre le projet et l'organisation, via des démarches managériales, la révision des instances de réunions et de décisions dans l'équipe et sommes engagés, en lien avec les services de la Ville de Rennes et Rennes Métropole, dans plusieurs plans de formation. Il est en effet essentiel que la technicité de l'équipe continue à s'enrichir, pour pouvoir accompagner l'ambition des projets.

Prévention des violences sexuelles et sexistes

Une forte démarche de sensibilisation est engagée et devra se poursuivre dans les prochaines années, avec un groupe de travail dédié qui s'est constitué à l'Opéra.

Un plan de formation agile

Conçu dans le cadre du plan de formation général de Rennes Métropole, nous avons innové avec l'appui du service formation en incluant dans l'offre de formation des immersions de quelques jours dans d'autres structures culturelles. Ces formations de terrain, pour croiser les

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

pratiques de collègues, sont capitales, en particulier dans des équipements avec un faible turn-over.
Au regard des tensions de recrutement dans la culture et des forts enjeux de maintien des compétences, un plan de formation spécifique à l'Opéra a été acté par la métropole.
Je suis convaincu que les structures culturelles doivent rester en mouvement et je travaillerai aux évolutions nécessaires des outils et des procédures comme nous l'avons fait avec détermination depuis 6 ans.

POUR CONCLURE

La période 2018-2024 fut passionnante. Avec les artistes, les équipes de l'Opéra de Rennes et les services de la Ville de Rennes et de la Métropole, nous avons œuvré pour modeler un opéra particulièrement agile, qui puisse apporter des réponses artistiques et culturelles aux enjeux actuels du secteur lyrique et plus généralement de la société contemporaine.
Cela se traduit par un Opéra ambitieux et convivial, profondément intégré à sa ville et connecté à sa région, un théâtre dans lequel des spectateurs et spectatrices de tous horizons rencontrent des œuvres et artistes, un engagement sincère en faveur de l'éducation artistique et culturelle, une manière de penser la programmation de façon collective, avec Angers Nantes Opéra, avec La co[opéra]tive et avec nos partenaires locaux, un parfum de fête et une place pour des projets expérimentaux…
Je suis heureux de servir cette maison et honoré de la confiance de la Maire-Présidente, de son adjoint à la Culture et de sa vice-Présidente et des partenaires publics de l'Opéra de Rennes. Autant de raisons pour lesquelles je souhaite poursuivre cette mission aux côtés des équipes et des artistes, avec engagement et enthousiasme.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

TROISIÈME PARTIE

STATUT JURIDIQUE, CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS ET DU PERSONNEL, SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCEMENTS

Statut juridique

Classé d'intérêt métropolitain au 1er janvier 2025, la gestion de l'Opéra de Rennes a été transférée de la Ville de Rennes à Rennes métropole.
De 2023 à 2024, une étude a été conduite par le bureau d'étude Kanju sur le statut de l'Opéra de Rennes. Ce travail a permis d'assurer l'avenir et la pérennité de cet équipement en le maintenant dans le giron métropolitain, sous la forme d'une régie, tout en garantissant son autonomie budgétaire avec un contrat de gestion pluriannuelle spécifique adapté à l'activité de l'Opéra (voir Annexes).

Équipements

L'Opéra de Rennes bénéficie d'une mise à disposition du bâtiment de l'Opéra par la ville de Rennes qui en est propriétaire.
Inauguré en 1836, ce bâtiment a fait l'objet d'une rénovation en 1999, avec une modernisation de la cage de scène, des coulisses, zones techniques, bureaux et circulations. L'automatisation du pilotage d'une partie des cintres réalisé en 1999 a permis pour un temps à l'Opéra d'accueillir tout type de spectacles et d'accompagner au plus près les mises en scène artistiques souhaitées. La salle a également subi des modifications : reconfiguration du parterre, premier et troisième balcon, changement de tous les fauteuils, moquettes, et tapisseries et rénovation des moulures et décorations.
En 2025, des travaux de mise à jour du système de pilotage du cintre informatisé vont avoir lieu, ainsi que l'achat d'une nouvelle façade de sonorisation pour l'accueil de spectacles amplifiés.
La salle à l'italienne, présente une jauge de 644 places. L'Opéra dispose par ailleurs d'un foyer, d'une salle de répétition aux dimensions du plateau principal, de loges et d'espaces administratifs.
Le bâtiment abrite un atelier costumes au dernier étage qui accueille deux personnels permanents et des ateliers de décors à l'est de Rennes permettant la construction de tout type de décors, pour les productions de l'Opéra de Rennes ou comme prestataire de service pour d'autres maisons.

Personnel

L'équipe de l'Opéra de Rennes est constituée de 37 permanents répartis dans 6 directions : Direction générale (1 personne), Direction technique (22 personnes), Pôle production (1 personne), Pôle communication et mécénat (4 personnes), Pôle publics et actions culturelles (5 personnes), Pôle administration (4 personnes).
Elle est renforcée par des agents d'accueil vacataires, et par une équipe de techniciens intermittents. Ces contrats représentent 55 équivalent-temps plein.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Situation budgétaire et financements

Le budget de l'Opéra de Rennes s'élève à 7,45 millions d'euros en 2025, réparti entre subventions (75%) et ressources propres (25%).
Les financements hors ressources propres sont décomposés ainsi (chiffres 2024) :

Financeurs	Contribution annuelle	
Rennes métropole, frais de structure de l'Opéra	2 500 000 €	45 %
Rennes métropole, contribution aux projets artistiques	1 300 000 €	23 %
Valorisation Orchestre National de Bretagne	1 030 000 €	18 %
DRAC	325 000 €	5,8 %
Département	240 000 €	4,5 %
Région	165 000 €	3 %
Autres financements ponctuels (CNM, ministère de la Justice, DRAC projets etc.)	40 000 €	0,70 %

Les recettes propres sont majoritairement constituées des recettes de billetterie (800 000 euros), de recettes de coproductions et tournées dont les montants sont variables en fonction des saisons, et des recettes de mécénat (159 000 euros).
Cette forte proportion de recettes propres de l'Opéra permet d'abonder le budget artistique et de prendre part à des projets de coproduction pour les saisons à venir.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Indicateurs spécifiques Opéras

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Modes de calcul
Efficience globale	Assurer la performance de l'outil	Nombre de jours d'ouverture au public rapporté au nombre de jours de diffusion et d'activité	Nombre de jours d'ouverture au public / nombre de jours de diffusion et d'activité
Engagement artistique	Promouvoir la diversité artistique	Nombre d'ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés accueillis ou diffusés	Nombre d'ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés accueillis ou diffusés
	Veiller à l'importance de la création dans l'offre artistique	Nombre d'ouvrages contemporains créés ou repris	Nombre d'ouvrages contemporains créés ou repris
Soutien à la production	Renforcer les collaborations	Nombre de spectacles produits de façon collaborative	Nombre de spectacles produits de façon collaborative (productions déléguées ou coproductions)

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

- ANNEXE III -
BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET
2026 – 2030

CHARGES	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	2028 prévisionnel	2029 prévisionnel	2030 prévisionnel
60 - Achats	**855 490 €**	**862 395 €**	**869 369 €**	**876 413 €**	**883 527 €**
Achats directement artistiques	834 690 €	841 387 €	848 151 €	854 982 €	861 882 €
Achats directement techniques	15 000 €	15 150 €	15 302 €	15 455 €	15 609 €
Achats administratifs (inclus communication)	5 800 €	5 858 €	5 917 €	5 976 €	6 036 €
Achats matières et fournitures (non ventilable)					
Autres fournitures (non ventilable)					
61 - Services extérieurs	**315 075 €**	**318 226 €**	**321 408 €**	**324 622 €**	**327 868 €**
Locations	154 365 €	155 909 €	157 468 €	159 042 €	160 633 €
Entretien et réparation	113 260 €	114 393 €	115 537 €	116 692 €	117 859 €
Assurance	450 €	455 €	459 €	464 €	468 €
Documentation	47 000 €	47 470 €	47 945 €	48 424 €	48 908 €
62 - Autres services extérieurs	**1 547 674 €**	**1 563 151 €**	**1 578 782 €**	**1 594 570 €**	**1 610 516 €**
(622) Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - artistique	1 172 800 €	1 184 528 €	1 196 373 €	1 208 337 €	1 220 420 €
(622) Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - technique	44 400 €	44 844 €	45 292 €	45 745 €	46 203 €
(622) Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - administratif (inclus communication)	19 200 €	19 392 €	19 586 €	19 782 €	19 980 €
(623) Publicité, publications, relations publiques	37 100 €	37 471 €	37 846 €	38 224 €	38 606 €
(624) Transports de biens et transports collectifs	52 636 €	53 162 €	53 694 €	54 231 €	54 773 €
(625) Déplacements, missions et réceptions (prise en charge directe des transports individuels et hébergements)	221 538 €	223 753 €	225 991 €	228 251 €	230 533 €
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	**1 802 284 €**	**1 820 307 €**	**1 838 510 €**	**1 856 895 €**	**1 875 464 €**
Rémunération des personnels - artistique	570 231 €	575 933 €	581 693 €	587 510 €	593 385 €
Rémunération des personnels - technique	469 969 €	474 669 €	479 415 €	484 210 €	489 052 €
Rémunération des personnels - administratif (vacataires)	107 100 €	108 171 €	109 253 €	110 345 €	111 449 €
Charges sociales - artistique	256 604 €	259 170 €	261 762 €	264 379 €	267 023 €
Charges sociales - technique	305 480 €	308 535 €	311 620 €	314 736 €	317 884 €
Charges sociales - administratif (vacataires)	62 900 €	63 529 €	64 164 €	64 806 €	65 454 €
Autres charges des personnels					
Défraiements (per diem et remboursements forfaitaires)	30 000 €	30 300 €	30 603 €	30 909 €	31 218 €
65 - Autres charges de gestion courante	**76 701 €**	**77 468 €**	**78 243 €**	**79 025 €**	**79 815 €**
6516 - Droits d'auteur et de reproduction	76 701 €	77 468 €	78 243 €	79 025 €	79 815 €
Autres charges de gestion courante					
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées					
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés					
TOTAL DES CHARGES	**4 597 224 €**	**4 641 546 €**	**4 686 312 €**	**4 731 525 €**	**4 777 190 €**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

PRODUITS	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	prév	2029 prévisionnel	2030 prévisionnel
70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	**2 246 115 €**	**2 268 576 €**	**2 29**		
Production directe, billetterie	917 844 €	927 022 €	936 293 €	945 656 €	955 112 €
Recettes de coréalisation					
Apports de coproduction	1 275 271 €	1 288 024 €	1 300 904 €	1 313 913 €	1 327 052 €
Contrats de cession avec préachat					
Contrats de cession ultérieurs					
Vente de prestations EAC / action culturelle	3 000 €	3 030 €	3 060 €	3 091 €	3 122 €
Vente de formations					
Autres ventes et prestations (location de salle)	50 000 €	50 500 €	51 005 €	51 515 €	52 030 €
73 - Dotations et produits de tarification					
74 - TOTAL des subventions d'exploitation	**2 125 109 €**	**2 144 710 €**	**2 164 507 €**	**2 184 502 €**	**2 204 697 €**
Subventions de fonctionnement	**1 981 409 €**	**1 999 573 €**	**2 017 919 €**	**2 036 448 €**	**2 055 162 €**
Ministère de la Culture - ADSV (conventionnement)					
Ministère de la Culture autre(s) subvention(s) (DRAC, DGCA, autre direction centrale, préciser)	325 000 €	328 250 €	331 533 €	334 848 €	338 196 €
Dont Résidence et EAC					
Autres services de l'Etat (préciser ci-dessous)					
Conseil(s) régional(aux) (préciser ligne ci-dessous)	165 000 €	165 000 €	165 000 €	165 000 €	165 000 €
Région Bretagne					
Conseil(s) départemental(aux) (préciser ci-dessous)	150 000 €	151 500 €	153 015 €	154 545 €	156 091 €
Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine					
Commune(s) et EPCI (préciser ci-dessous)	1 341 409 €	1 354 823 €	1 368 371 €	1 382 055 €	1 395 876 €
Crédits inscrits par Rennes métropole					
Autres (préciser)					
Subventions de projet	**38 700 €**	**39 087 €**	**39 478 €**	**39 873 €**	**40 271 €**
Ministère de la Culture - ADSV (aide au projet)					
Ministère de la Culture autre(s) subvention(s) de projet (DRAC, DGCA, autre direction centrale, préciser ci-dessous)	35 000 €	35 350 €	35 704 €	36 061 €	36 421 €
Eté à Rennes, Prison des femmes, Objectif Choeur					
Autres services de l'Etat (préciser ci-dessous)	3 700 €	3 737 €	3 774 €	3 812 €	3 850 €
Justice et Education Nationale					
Conseil(s) régional(aux) (préciser ci-dessous)					
Conseil(s) départemental(aux) (préciser ci-dessous)					
Commune(s) et EPCI (préciser ci-dessous)					
Autre (préciser)					
Autres aides	**105 000 €**	**106 050 €**	**107 111 €**	**108 182 €**	**109 263 €**
Autres établissements publics (préciser ci-dessous)					
Organismes sociaux (CAF, etc. préciser ci-dessous) :					
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)					
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)					
FONPEPS					
Aides privées (fondation, hors mécénat) Bettencourt et Carasso Objectif Choeur	105 000 €	106 050 €	107 111 €	108 182 €	109 263 €
OGC et autres organismes professionnels	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
ADAMI					
SACD					
SACEM					
SPEDIDAM					
SCPP ou SPPF					
Autre (préciser ici : .....)					
75 - Autres produits de gestion courante	**226 000 €**	**228 260 €**	**230 543 €**	**232 848 €**	**235 177 €**
751 - redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires					
756 - Cotisations					
758 - Dons manuels - Mécénat	226 000 €	228 260 €	230 543 €	232 848 €	235 177 €
76 - Produits financiers					
77 - Produits exceptionnels					
78 - Reprises sur amortissements et provisions					
79 - Transferts de charges					
TOTAL DES PRODUITS	**4 597 224 €**	**4 641 546 €**	**4 686 312 €**	**4 731 525 €**	**4 777 190 €**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	prév	2029 prévisionnel	2030 prévisionnel
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (valorisation équ. Charges)					
860 - Secours en nature					
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	1 030 000 €	1 030 000 €	1 030 000 €	1 030 000 €	1 030 000 €
862 - Prestations	2 500 000 €	2 525 000 €	2 550 250 €	2 575 753 €	2 601 510 €
864 - Personnel bénévole					
87 - Contributions volontaires en nature (valorisation équ. Produits)					
870 - Bénévolat					
871 - Prestations en nature	3 530 000 €	3 555 000 €	3 580 250 €	3 605 753 €	3 631 510 €
875 - Dons en nature					
TOTAL	**3 530 000 €**	**3 555 000 €**	**3 580 250 €**	**3 605 753 €**	**3 631 510 €**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

- ANNEXE IV -
PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCÈLEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS) DANS LE SPECTACLE VIVANT

Tableau de suivi des actions – Plan VHSS Culture 2025–2027

Axe stratégique	Action à mettre en place	Responsable	Échéance	État d'avancement ou par an	Commentaires / Justificatifs
1. Prévenir et former	Intégrer la lutte VHSS dans les demandes d'aides et labels	Direction / RH	Dès dépôt d	À faire / En cours / Fait	Mention obligatoire dans les dossiers
1. Prévenir et former	Sensibiliser les dirigeants associatifs	Direction / Communication	2025	À faire / En cours / Fait	Ateliers ARTCENA recommandés
1. Prévenir et former	Développer des plans de prévention pour festivals et événements	Direction artistique	2025	À faire / En cours / Fait	Formation des équipes + lien avec secours
1. Prévenir et former	Former les agents, enseignants, étudiants, équipes dirigeantes	RH / Référent·e VHSS	2025–2027	À faire / En cours / Fait	Modules, webinaires, parcours AFDAS
1. Prévenir et former	Mettre en place des référents VHSS formés	RH / Direction	2025	À faire / En cours / Fait	Réseau à animer et outiller
1. Prévenir et former	Réfléchir au recours à des coordinateurs d'intimité	Direction artistique	2025	À faire / En cours / Fait	Inspiré du secteur cinéma
2. Repérer et signaler	Afficher les numéros des cellules d'écoute (Audiens, RSE Concept)	RH / Communication	Immédiat	À faire / En cours / Fait	Feuilles de route, contrats, lieux
2. Repérer et signaler	Créer ou renforcer les procédures de signalement	Direction / RH	Immédiat	À faire / En cours / Fait	Conforme RGPD, suivi mensuel
2. Repérer et signaler	Collaborer avec les CCHSCT de branche	Direction / Partenaires sociaux	2025	À faire / En cours / Fait	Pouvoir d'enquête à renforcer
2. Repérer et signaler	Faciliter l'accès des inspecteurs du travail aux lieux de tournage	Direction / Production	2025	À faire / En cours / Fait	Dates et lieux à communiquer
3. Agir rapidement	Diffuser des fiches réflexes aux encadrants et RH	RH / Référent·e VHSS	2025	À faire / En cours / Fait	Outils d'aide à la décision
3. Agir rapidement	Documenter le cadre de l'enquête interne	Direction / RH	2025	À faire / En cours / Fait	Clarification des étapes et obligations
4. Accompagner les victimes	Communiquer sur le soutien psychologique (IAPR)	RH / Communication	Immédiat	À faire / En cours / Fait	Affichage et orientation
4. Accompagner les victimes	Proposer une aide juridique via Audiens	Direction / RH	2025	À faire / En cours / Fait	Aide forfaitaire pour avocat
5. Mineurs	Désigner un « responsable enfant » pour les productions	Direction artistique	Dès présenc	À faire / En cours / Fait	Suivi du bien-être et bilan de mission
5. Mineurs	Mettre en place un protocole VHSS dans les conservatoires	Direction / Collectivités	2025	À faire / En cours / Fait	Référent, formation, signalement
5. Mineurs	Afficher le numéro 119 dans les lieux artistiques	RH / Communication	Immédiat	À faire / En cours / Fait	Service Enfance en Danger

Engagement	Action à mettre en place	Responsable	Échéance	État d'avancement	Commentaires / Justificatifs
1. Conformité légale	Respect du Code du travail (santé, sécurité, harcèlement)	Direction	Immédiat	Fait	Articles L.1153-5, L.2314-1, L.2315-32
1. Conformité légale	Désignation d'un·e référent·e VHSS au CSE	RH / CSE	Immédiat	Fait	Obligatoire dès 11 salarié·es
1. Conformité légale	Affichage des droits et recours dans les locaux	RH / Communication	Immédiat	Fait	Article 222-33 du Code pénal
2. Signalement	Création d'une procédure interne de signalement	Direction / RH	Immédiat	Fait	Document formalisé requis
2. Signalement	Protection des victimes et témoins	RH / Référent·e VHSS	Immédiat	Fait	Confidentialité assurée
2. Signalement	Enquête interne systématique	Direction / RH	Dès signalement	En cours	CSE ou inspection du travail
2. Signalement	Information sur les droits et accompagnement	Référent·e VHSS	Dès signalement	Fait	Orientation vers cellule Audiens
3. Formation	Formation de la direction, encadrants, RH, référent·es	Direction / RH	2022 puis régulier	Fait	Parcours AFDAS recommandé
4. Sensibilisation	Formation des salarié·es permanents (tous les 2 ans)	RH / Référent·e VHSS	2022 puis régulier	Fait	Webinaires ou sessions internes
4. Sensibilisation	Information des salarié·es non permanents	RH	À chaque embauche	Fait	Via contrat, règlement, fiche de paie
4. Sensibilisation	Mise à disposition de documents VHSS	Référent·e VHSS	Immédiat	Fait	Affiches, brochures, etc.
4. Sensibilisation	Plan de prévention pour œuvres sensibles	Direction artistique	Selon production	À faire	Référent·e dédié·e à la production
5. Suivi & évaluation	Diagnostic annuel VHSS	Direction / RH	Annuel	À faire	Questionnaire anonyme possible
5. Suivi & évaluation	Transmission du bilan aux services du ministère	Direction	Annuel	Fait	Condition pour aides futures

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Cellules de signalement et d'accompagnement		
	Cellule d'écoute dans le spectacle vivant et enregistré	La cellule d'écoute [illegible] : Site internet : https://www.violences-sexuelles-culture.org/fr/ Par email : **violences-sexuelles-cultures@audiens.org** Par téléphone : du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h, au **01 87 20 30 90.**
> Ressources site Minsitère de la Culture <		
	Plan de lutte VHSS	https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/documentation-administrative/plan-contre-les-violences-et-le-harcelement-sexistes-et-sexuels-dans-la-culture-2025-2027
	Observatoire égalité	https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/statistiques-ministerielles-de-la-culture2/publications/collections-d-ouvrages/observatoire-de-l-egalite-entre-femmes-et-hommes-dans-la-culture-et-la-communication
Mission accompagnement des réseaux de la culture en Bretagne à la transition globale : mission confiée au Collectif des festivals		
Collectif des festivals	**Ressources**	https://www.lecollectifdesfestivals.org/collectif/ressources/
	Agenda	https://www.lecollectifdesfestivals.org/collectif/ateliers-rencontres/#
	Inscription Newsletter en bas des pages	https://www.lecollectifdesfestivals.org/collectif/
HF+ Bretagne	**Fiches juridiques**	https://hfplusbretagne.com/wp-content/uploads/2023/08/0.-Toutes-les-fiches.pdf
	Contacts locaux	https://hfplusbretagne.com/wp-content/uploads/2023/04/Novembre_2022_Contacts-_Violences.pdf
Proposition de spécialiste formation VHSS Bretagne (liste non exhaustive)		
Afdas – Formations VHSS pour les professionnel·les de la culture	**Agir en faveur de la lutte contre les VHSS** **Mise en place et évaluation d'un plan d'action** **Devenir référent·e VHSS**	https://www.afdas.com/particulier/decouvrir-nos-offres-de-formation-responsables-et-engagees/agir-en-faveur-de-la-lutte-contre-les-violences-et-les-harcelements-sexistes-et-sexuelles-vhss.html
La Petite	**La Petite – Formation référent·e VHSS dans la culture**	https://www.lapetite.fr/formation-referent%c2%b7e-vhss/
La Grenade	**Lutter contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans la culture** **Rédiger un protocole interne de prévention et de traitement des violences et de harcèlement sexistes et sexuels** **Agir dans sa structure en tant que référent·e VHSS**	https://la-grenade.org/violences-sexistes-et-sexuelles/
CRESS Bretagne – Parcours de formation-action	**Formation-action expérimentale pour prévenir les VSS et améliorer les conditions de travail.** **Accompagnement de binômes employeur/salarié·e.**	https://www.ess-bretagne.org/parcours-de-formation-action-prevention-primaire-des-violences-sexistes-et-sexuelles-et-conditions-de-travail-dans-less
CMaFormation – VHSS dans le spectacle vivant	**VHSS dans le spectacle - Prévenir les violences, harcèlements sexistes et sexuels dans le secteur culturel et spectacle vivant**	https://www.cmaformation-na.fr/formations/view/202405241983

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

ANNEXE V

CACTE – Cadre Contractuel de transformation écologique

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0302_02-DE

Engagement	Fiche Action	Leviers (CACTE)	Détail de l'action envisagée	Indicateurs facultatifs
ENGAGEMENT N°1	**Mobilité durable des publics et des usagers**	LEVIER (a) — DÉPLOYER UNE STRATÉGIE DE MOBILITÉ DURABLE	en organisant à la fin des spectacles des points de rassemblement pour inciter les personnes à rejoindre les parkings relais en groupe et non seul, en levant ainsi les inquiétudes liées à la sécurité des déplacements à pieds dans l'espace public le soir.	
ENGAGEMENT N°1	**Mobilité durable des publics et des usagers**	LEVIER (b) — AGIR SUR LA DEMANDE DE TRANSPORT DES PUBLICS	en décentralisant la programmation et les actions culturelles	
ENGAGEMENT N°1	**Mobilité durable des publics et des usagers**	LEVIER (c) — FAVORISER LE REPORT MODAL VERS LES TRANSPORTS LES MOINS CARBONÉS (VÉLO, TRAIN, ETC.)	en co-construisant une offre de transports en commun adaptée avec les autorités organisatrices de transport et les opérateurs de transport	Nombre de spectacles avec le dispositif Sortez en bus Nombre de cars de spectateurs Nombre de représentations ayant lieu sur des jours et horaires compatibles avec les transports en commun.
ENGAGEMENT N°1	**Mobilité durable des publics et des usagers**	LEVIER (d) — OPTIMISER LES TAUX D'OCCUPATION DES VÉHICULES	en créant un service facilitant le covoiturage entre spectateurs (plateforme, accompagnement…)	Indicateurs facultatifs • Part des dates de représentations accessibles via une offre de service collectif
ENGAGEMENT N°1	**Mobilité durable des publics et des usagers**	LEVIER (d) — OPTIMISER LES TAUX D'OCCUPATION DES VÉHICULES	en rationalisant le déplacement des groupes (scolaires, associations, comité d'entreprises, etc.)	
ENGAGEMENT N°5	**Écoconception des projets artistiques et d'enseignement artistique**	LEVIER (a) — ENGAGER UNE DÉMARCHE COLLECTIVE POUR METTRE EN PLACE LES PRINCIPES DE L'ÉCOCONCEPTION TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE D'UN PROJET	en associant les parties prenantes et les compétences techniques et organisationnelles (artistes, directions artistiques, coproducteurs, scénographes, équipes techniques, équipes de production, etc.) nécessaires à la production d'un projet dès sa phase de conception pour anticiper collectivement les besoins et les impacts	Indicateurs facultatifs • Part de projets écoconçus • Nombre de contrats de coproduction et/ou de cession de droits d'auteur incluant des clauses d'écoconception • Part d'achats réalisés par un dispositif mutualisé • Part de matériel prêté et utilisé dans le dispositif mutualisé
ENGAGEMENT N°5	**Écoconception des projets artistiques et d'enseignement artistique**	LEVIER (b) — RÉDUIRE LES BESOINS EN MATIÈRES PREMIÈRES	en rallongeant la durée de diffusion d'un projet	
ENGAGEMENT N°5	**Écoconception des projets artistiques et d'enseignement artistique**	LEVIER (c) — FAVORISER LA RÉUTILISATION, LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE	en organisant dès la conception la « fin de vie » du projet qui respecte les principes de l'économie circulaire et tend vers le « zéro déchet » par le réemploi en interne, par le don, prêt ou partage auprès d'autres organisations et le recyclage en dernier choix	Indicateurs facultatifs • Part des projets dont la fin de vie a été anticipée • Nombre d'éléments de scénographie pouvant être destinés au réemploi. • Nombre de productions déclassées ayant fait l'objet d'un démantèlement en vue du recyclage des matériaux Ministère
ENGAGEMENT N°6	**Numérique et équipements soutenables**	LEVIER (a) — DÉFINIR UNE STRATÉGIE DE SOBRIÉTÉ TECHNIQUE ET NUMÉRIQUE	en mettant en place et en faisant appliquer des principes d'écoconception pour tous les outils numériques (site web, logiciels de gestion, applications) (Voir notamment le référentiel dédié)	
ENGAGEMENT N°6	**Numérique et équipements soutenables**	LEVIER (b) — DÉVELOPPER UNE PRATIQUE RESPONSABLE DU NUMÉRIQUE ET DE LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS	en faisant un choix raisonné et informé entre DEL et halogènes	
ENGAGEMENT N°6	**Numérique et équipements soutenables**	LEVIER (c) — RÉDUIRE LA CONSOMMATION DE DONNÉES	en optimisant les envois de documents électroniques en évitant d'y ajouter des pièces jointes, en ayant réduit le poids des fichiers joints ou remplacé les fichiers joints par des liens hypertextes	
ENGAGEMENT N°9	**Adaptation et durabilité du bâti et des sites culturels et d'enseignement**	LEVIER (a) — METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	en formant ses équipes à l'adaptation au changement climatique et à la culture du risque	
ENGAGEMENT N°9	**Adaptation et durabilité du bâti et des sites culturels et d'enseignement**	LEVIER (b) — CONDITIONNER LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS OU TRAVAUX À UNE EXIGENCE ENVIRONNEMENTALE	en choisissant les prestataires (architecte, paysagiste, bureau d'étude, artisan, etc.) en fonction d'engagements environnementaux	Indicateurs facultatifs • Nombre de travaux réalisés avec une exigence environnementale
ENGAGEMENT N°9	**Adaptation et durabilité du bâti et des sites culturels et d'enseignement**	LEVIER (c) — GÉRER SON BÂTIMENT POUR LIMITER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	en optimisant les réglages des équipements techniques	
ENGAGEMENT N°9	**Adaptation et durabilité du bâti et des sites culturels et d'enseignement**	LEVIER (d) — ADAPTER LES BÂTIMENTS, LES SITES ET LEURS USAGES AUX CONSÉQUENCES DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET À LA RARÉFACTION DES RESSOURCES	en privilégiant la multifonctionnalité des espaces et leur réversibilité	